



**CENTRE-VAL  
DE LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R24-2025-007

PUBLIÉ LE 9 JANVIER 2025

# Sommaire

## **Direction régionale de l'économie, de l'emploi, travail et de la solidarité de la région Centre-Val de Loire /**

|  |          |
|--|----------|
| R24-2024-11-13-00013 - Arrt_de_tarification Saint franois.docx (4 pages)                   | Page 4   |
| R24-2024-12-17-00027 - Arrêté modificatif tarification CPH 2024<br>COALLIA (5 pages)       | Page 9   |
| R24-2024-12-02-00002 - Arrêté modificatif tarification CPH 28 AIDAPHI<br>2024 (5 pages)    | Page 15  |
| R24-2024-12-12-00008 - Arrêté modificatif tarification CPH 37 Coallia<br>2024 (5 pages)    | Page 21  |
| R24-2024-12-02-00005 - Arrêté modificatif tarification CPH ASLD 41<br>2024 (5 pages)       | Page 27  |
| R24-2024-12-17-00028 - Arrêté modificative tarification CPH 18 Le Relais<br>2024 (4 pages) | Page 33  |
| R24-2024-11-13-00009 - Arrêté tarification CPH 18 Le Relais 2024 (4<br>pages)              | Page 38  |
| R24-2024-11-12-00003 - Arrêté tarification CPH 28 AIDAPHI 2024 (4<br>pages)                | Page 43  |
| R24-2024-11-12-00004 - Arrêté tarification CPH 28 GIP RL2024 (4 pages)                     | Page 48  |
| R24-2024-11-12-00005 - Arrêté tarification CPH 36 AIDAPHI 2024 (4<br>pages)                | Page 53  |
| R24-2024-11-12-00006 - Arrêté tarification CPH 37 Coallia 2024 (4 pages)                   | Page 58  |
| R24-2024-11-12-00007 - Arrêté tarification CPH 45 COALLIA 2024 (4<br>pages)                | Page 63  |
| R24-2024-11-12-00008 - Arrêté tarification CPH 45 IMANIS 2024 (4 pages)                    | Page 68  |
| R24-2024-11-20-00008 - Arrêté tarification CPH ASLD 41 2024 (4 pages)                      | Page 73  |
| R24-2024-11-13-00010 - Arrt de tarification 2024 CADA Aidaphi 45 .docx (4<br>pages)        | Page 78  |
| R24-2024-11-13-00011 - Arrt de tarification 2024 CADA COALLIA 45.docx (5<br>pages)         | Page 83  |
| R24-2024-11-13-00012 - Arrt de tarification 2024 CADA CRF 45_.docx (4<br>pages)            | Page 89  |
| R24-2024-12-16-00004 - Arrt DFG 2024 modificatif Aidaphi 45 V2 docx.docx<br>(5 pages)      | Page 94  |
| R24-2024-12-16-00005 - Arrt DGF modificatif 2024 CADA COALLIA.<br>V2docx.docx (6 pages)    | Page 100 |
| R24-2024-12-17-00029 - Arrt DGF modificatif 2024 CRF V3.docx (6 pages)                     | Page 107 |
| R24-2024-11-12-00009 - Arrt tarification CADA CRF 2024.docx (4 pages)                      | Page 114 |

|  |          |
|--|----------|
| R24-2024-11-12-00012 - Arrt_de_tarification_CADA COALLIA 36.docx (4 pages)   | Page 119 |
| R24-2024-11-20-00012 - Arrt_de_tarification_CADA FTDA Vendome.docx (4 pages) | Page 124 |
| R24-2024-11-12-00013 - Arrt_de_tarification_CADA VILTAIS.docx (4 pages)      | Page 129 |
| R24-2024-11-12-00014 - Arrt_de_tarification_CADA_AIDAPHI2024.docx (4 pages)  | Page 134 |

**Rectorat de l'académie d'Orléans-Tours /**

|  |          |
|--|----------|
| R24-2024-11-29-00006 - ARRÊTÉ fixant la liste des établissements d'enseignement supérieur de la région académique d'Orléans-Tours prévue à l'article R. 822-1-1 du code de l'éducation?? (3 pages) | Page 139 |
|--|----------|

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,  
travail et de la solidarité de la région Centre-Val  
de Loire

R24-2024-11-13-00013

Arrt\_de\_tarification Saint francois.docx

**DIRECTION REGIONALE  
DE L'ECONOMIE, DE L'EMPLOI  
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES**

**ARRÊTÉ**

fixant la dotation globale de financement (dgv) 2024  
du centre d'accueil pour demandeurs d'asile  
géré par l'association saint-françois  
12, bis boulevard clemenceau - 18000 BOURGES  
n° siret : 775 013 972 00028

**VU** le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L 312-1, L 313-1, L 313-3, L 313-8, L 314-4 à L 314-7, R 314-1, R 314-36, R 314-106 et suivants, R.351-1 ;

**VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la Loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

**VU** le décret n° 2008-1500 du 30 décembre 2008 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux, notamment son article 3 ;

**VU** le décret du Président de la République du 13 juillet 2023 portant nomination de Madame Sophie BROCAS, en qualité de préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du département du Loiret ;

**VU** l'arrêté interministériel du 3 juillet 2024 portant nomination de Madame Véronique Carré sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire, à compter du 12 août 2024 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°24.098 du 12 août 2024 portant délégation de signature de la Préfète de la région Centre-Val de Loire à Madame Véronique Carré sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté du 12 août 2024 portant subdélégation de signature de Madame Véronique Carré, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire, dans le cadre des attributions et

compétences de Mme Sophie BROCAS, Préfète de la région Centre-Val de Loire.

**VU** l'arrêté IOMV2410680A du 27 août 2024, paru au Journal Officiel le 30 août 2024, fixant les Dotations Régionales Limitatives (DRL) relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 15 juillet 2010 portant autorisation de création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile de l'association Saint-François ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 6 juin 2016 portant extension du centre d'accueil pour demandeurs d'asile de l'association Saint-François à 72 places ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 19 avril 2021 portant extension de la capacité d'accueil du CADA géré par l'association SAINT-FRANÇOIS à 92 places ;

**VU** le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) du 5 septembre 2024 prévu par l'article R 314-22 5 du CASF fixant les priorités retenues pour la répartition de l'enveloppe budgétaire 2024 ;

**VU** l'autorisation budgétaire du 19 octobre 2024 fixant la dotation globale de financement du centre d'accueil pour demandeurs d'asile pour l'exercice 2024 ;

**CONSIDÉRANT** la mission d'accueil des demandeurs d'asile exercée par l'association Saint-François ;

**SUR PROPOSITION** de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire ;

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'accueil pour demandeur d'asile géré par l'association Saint-François sont autorisées comme suit :

| Groupes Fonctionnels                                      | Montant   | Total     |
|---|-----------|-----------|
| Groupe 1<br>Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 89 194 €  | 730 887 € |
| Groupe 2<br>Dépenses afférentes au personnel              | 420 093 € |           |

|  |           |           |
|--|-----------|-----------|
| Groupe 3<br>Dépenses afférentes à la structure               | 221 600 € |           |
| Groupe 1<br>Produits de la tarification                      | 713 093 € | 730 887 € |
| Groupe 2<br>Autres produits relatifs à l'exploitation        | 17 794 €  |           |
| Groupe 3<br>Produits financiers et produits non encaissables | 0,00      |           |

**ARTICLE 2** : La dotation globale de financement est arrêtée à sept cent treize mille quatre-vingt-treize euros (713 093 €) au titre de 2024.

La fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement en application de l'article R.314-107 du Code de l'action sociale et des familles, s'élève pour l'exercice 2024 à 59 424,41 €.

Cette dotation représente un coût journalier de 21,18 par place.

En ce qui concerne l'exercice 2025, dans le cas où la dotation globale de financement n'a pas été arrêtée au 1er janvier de l'exercice en cause, et jusqu'à l'intervention de la décision qui la fixe, la dotation globale de financement appelée à servir de référence pour la détermination des acomptes à verser mensuellement s'élève à :

|  |             |
|--|-------------|
| Coût à la place de référence   | 21.18 €     |
| Nombre de places   | 90          |
| Nombre de jours en 2025  | 365         |
| Dotations globale de financement de référence dans l'attente de la période tarification 2025 | 695 763 €   |
| Acompte prévisionnel à appliquer en 2025   | 57 980.25 € |

Elle correspond à l'application du coût journalier de fonctionnement prévisionnel de 21.18 € pour 90 places pendant 365 jours. Le montant de la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement appelée à servir de référence, en 2025, en application de l'article R.314-108 du Code de l'action sociale et des familles correspond ainsi à 57 980.25 € (cinquante-sept neuf cent quatre-vingts euros et vingt-cinq centimes).

ARTICLE 3 : Dans les deux mois suivant la notification, le présent arrêté peut faire l'objet soit, d'un recours gracieux devant la Préfète de la Région Centre-Val de Loire soit, d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite. Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (Cour Administrative d'Appel de NANTES, Greffes du TITSS – 2 place de l'Édit de Nantes - BP 18529 – 44185 NANTES cedex 4) dans un délai d'un mois à compter de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif est déposé. La Cour Administrative d'Appel peut également être saisie par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

ARTICLE 4 : La secrétaire générale pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Centre - Val de Loire, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre - Val de Loire.

Fait à Orléans, le 13/11/2024  
Pour la Préfète de la région Centre Val de Loire  
Et par délégation,  
le directeur régional adjoint  
responsable du pôle cohésion sociale  
Signé : Pierre FERRERI

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,  
travail et de la solidarité de la région Centre-Val  
de Loire

R24-2024-12-17-00027

Arrêté modificatif tarification CPH 2024  
COALLIA

**DIRECTION REGIONALE  
DE L'ECONOMIE, DE L'EMPLOI  
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES**

**ARRÊTÉ MODIFICATIF**

modifiant l'arrêté du 12 novembre 2024  
relatif a la dotation globale de financement (DGF) 2024  
du centre provisoire d'hébergement (CPH) d'Orléans  
géré par l'association Coallia  
16-18 cour Saint-Eloi  
75012 Paris  
n° FINESS : 450009600 – n° SIRET : 775 680 309 00611

La préfète de la région Centre-Val de Loire  
Chevalier de la légion d'Honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

**VU** le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L 312-1, L 313-1, L 313-3, L 313-8, L 314-4 à L 314-7, R 314-1, R 314-36, R 314-106 et suivants, R.351-1 ;

**VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la Loi n° 2022-1726 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

**VU** le décret n° 2008-1500 du 30 décembre 2008 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux, notamment son article 3 ;

**VU** le décret du Président de la République du 13 juillet 2023 portant nomination de Madame Sophie BROCAS, en qualité de préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du département du Loiret ;

**VU** l'arrêté interministériel du 3 juillet 2024 portant nomination de Madame Véronique Carré sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire, à compter du 12 août 2024 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°24.098 du 12 août 2024 portant délégation de signature de la Préfète de la région Centre-Val de Loire à Madame Véronique

Carré sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté du 12 août 2024 portant subdélégation de signature de Madame Véronique Carré, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire, dans le cadre des attributions et compétences de Mme Sophie BROCAS, Préfète de la région Centre-Val de Loire.

**VU** l'arrêté IOMV2410681A du 27 août 2024, paru au Journal Officiel le 30 août 2024, fixant les Dotations Régionales Limitatives (DRL) relatives aux frais de fonctionnement des centres provisoires d'hébergement ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 7 septembre 1981 autorisant l'ouverture du centre d'hébergement provisoire à Gien ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 5 juin 2000 autorisant le transfert du centre d'hébergement provisoire à Orléans et fixant sa capacité à 40 places ;

**VU** la décision du 28 février 2022 portant extension de la capacité du centre provisoire d'hébergement du Loiret géré par l'association COALLIA et fixant sa capacité à 52 places ;

**VU** le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) du 6 septembre 2024 prévu par l'article R 314-22 5 du CASF fixant les priorités retenues pour la répartition de l'enveloppe budgétaire 2024 ;

**VU** les propositions budgétaires transmises le 2 octobre 2024 ;

**VU** l'autorisation budgétaire du 22 octobre 2024 fixant la dotation globale de financement du centre provisoire d'hébergement pour l'exercice 2024

**VU** l'arrêté de tarification du 12 novembre 2024

**VU** l'accord du 4 juin 2024 portant sur l'extension du Ségur dans le secteur sanitaire, social et médico-social à but non lucratif ;

**VU** la notice sur les modalités de compensation financière de l'extension de la prime Ségur 2024 par le programme 303 « immigration et asile » (action 02 « Garantie de l'exercice d droit d'asile ») transmise par la DGEF en date du 19 novembre ;

**VU** le budget révisionnel modificatif transmis par l'opérateur le 3 décembre 2024.

**CONSIDÉRANT** la mission d'accueil des réfugiés exercée par l'association COALLIA

**CONSIDÉRANT** l'accord du 04 juin 2024 sur l'extension du Ségur dans le secteur sanitaire, social et médico-social privé à but non lucratif qui prévoit le versement de la prime Ségur aux salariés qui n'avaient bénéficié de cette revalorisation suite à l'accord du 02 mai 2022 ;

**SUR PROPOSITION** de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire ;

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1er :** Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre provisoire d'hébergement géré par l'association COALLIA sont modifiées et autorisées comme suit :

| Groupes Fonctionnels   | Montant   | Total     |
|--|---|-----------|
| Groupe 1<br>Dépenses afférentes à l'exploitation courante                              | 28 500 €  | 542 419 € |
| Groupe 2<br>Dépenses afférentes au personnel   | 335 704 €<br>dont 9 655 € pour la prime Segur pour tous |           |
| Groupe 3<br>Dépenses afférentes à la structure   | 178 215 €   |           |
| Groupe 1<br>Produits de la tarification  | 496 760 €<br>dont 9 655 € pour la prime Segur pour tous | 542 419 € |
| Groupe 2<br>Autres produits relatifs à l'exploitation                                  | 10 000 €  |           |
| Groupe 3<br>Produits financiers et produits non encaissables<br>Excédent de la section | 337 €<br>35 322 €                                       |           |

|  |  |  |
|--|--|--|
| d'exploitation reporté à la réduction des charges d'exploitation |  |  |
|--|--|--|

ARTICLE 2 : annule et remplace l'article 2 de l'arrêté de tarification susvisé.

La dotation globale de financement est arrêtée à : quatre cent quatre-vingt-seize mille sept cent soixante euros (496 760 €) dont 9 655 € pour 1,8 ETP n'exerçant pas à titre principal une fonction socio-éducative.

La fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement en application de l'article R.314-107 du CASF, s'élève pour l'exercice 2024 à : quarante et un mille trois cent quatre-vingt-seize euros et soixante-six centime (41 396,66 €).

Cette dotation représente un coût journalier de 26,10 € par place (Montant arrondi).

En ce qui concerne l'exercice 2025, dans le cas où la dotation globale de financement n'a pas été arrêtée au 1er janvier de l'exercice en cause, et jusqu'à l'intervention de la décision qui la fixe, la dotation globale de financement appelée à servir de référence pour la détermination des acomptes à verser mensuellement s'élève à quatre cent quatre-vingt-quinze mille trois cent soixante-dix-huit euros (495 378 €).

|   |             |
|---|-------------|
| Coût à la place de référence  | 26,10 €     |
| Nombre de places  | 52          |
| Nombre de jours en 2025   | 365         |
| Dotation globale de financement de référence dans l'attente de la période tarification 2025 | 495 378 €   |
| Acompte prévisionnel à appliquer en 2025  | 41 281,50 € |

Elle correspond à l'application du coût journalier de fonctionnement prévisionnel de 26,10 € pour 52 places pendant 365 jours. Le montant de la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement appelée à servir de référence, en 2025, en application de l'article R.314-108 du Code de l'action sociale et des familles correspond ainsi à quarante et un mille deux cent quatre-vingt-un euros et cinquante centimes (41 281,50 €).

ARTICLE 3 : Dans les deux mois suivant la notification, le présent arrêté peut faire l'objet soit, d'un recours gracieux devant la Préfète de la Région Centre-Val de Loire soit, d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite. Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (Cour Administrative d'Appel de NANTES, Greffes du TITSS – 2 place de l'Édit de Nantes - BP 18529 – 44185 NANTES cedex 4) dans un délai d'un mois à compter de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif est déposé. La Cour Administrative d'Appel peut également être saisie par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

ARTICLE 4 : La secrétaire générale pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Centre - Val de Loire, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre - Val de Loire.

Fait à Orléans, le 17/12/2024  
Pour la Préfète de la région Centre Val de Loire  
et par délégation,  
le directeur régional adjoint  
responsable du pôle cohésion sociale  
Signé : Pierre FERRERI

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,  
travail et de la solidarité de la région Centre-Val  
de Loire

R24-2024-12-02-00002

Arrêté modificatif tarification CPH 28 AIDAPHI  
2024

**DIRECTION REGIONALE  
DE L'ECONOMIE, DE L'EMPLOI  
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES**

**ARRÊTÉ MODIFICATIF**

modifiant l'arrêté du 12 novembre 2024  
relatif à la dotation globale de financement (DGF) 2024  
**du centre provisoire d'hébergement (CPH) de Châteaudun**  
**géré par l'association Aidaphi**  
71 avenue Denis Papin- BP 80123  
45803 saint jean de braye cedex  
**n° finess : 280007725–n° siret : 337 562 862 007 02**

**VU** le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L 312-1, L 313-1, L 313-3, L 313-8, L 314-4 à L 314-7, R 314-1, R 314-36, R 314-106 et suivants, R.351-1 ;

**VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la Loi n° 2022-1726 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

**VU** le décret n° 2008-1500 du 30 décembre 2008 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux, notamment son article 3 ;

**VU** le décret du Président de la République du 13 juillet 2023 portant nomination de Madame Sophie BROCAS, en qualité de préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du département du Loiret ;

**VU** l'arrêté interministériel du 3 juillet 2024 portant nomination de Madame Véronique Carré sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire, à compter du 12 août 2024 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°24.098 du 12 août 2024 portant délégation de signature de la Préfète de la région Centre-Val de Loire à Madame Véronique Carré sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté du 12 août 2024 portant subdélégation de signature de Madame Véronique Carré, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire, dans le cadre des attributions et compétences de Mme Sophie BROCAS, Préfète de la région Centre-Val de Loire.

**VU** l'arrêté IOMV2410681A du 27 août 2024, paru au Journal Officiel le 30 août 2024, fixant les Dotations Régionales Limitatives (DRL) relatives aux frais de fonctionnement des centres provisoires d'hébergement ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 18 avril 2018 portant création d'un centre provisoire d'hébergement (CPH) de 40 places à Châteaudun géré par AIDAPHI ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 20 octobre 2015 portant extension de la capacité d'accueil du CPH géré par AIDAPHI à 46 places à Châteaudun ;

**VU** le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) du 6 septembre 2024 prévu par l'article R 314-22 5 du CASF fixant les priorités retenues pour la répartition de l'enveloppe budgétaire 2024 ;

**VU** l'autorisation budgétaire du 11/10/2024 fixant la dotation globale de financement du centre provisoire d'hébergement pour l'exercice 2024.

**VU** les observations de la part de l'établissement le 21 octobre 2024 ;

**VU** la réponse de la part de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire notifiée dans l'autorisation budgétaire du 29 octobre 2024 fixant la dotation globale de financement du centre d'accueil pour demandeurs d'asile pour l'exercice 2024 ;

**VU** l'arrêté de tarification du 12 novembre 2024,

**VU** l'accord du 4 juin 2024 portant sur l'extension du Ségur dans le secteur sanitaire, social et médico-social privé à but non lucratif.

**VU** la notice sur les modalités de compensation financière de l'extension de la prime Ségur en 2024 par le programme 303 « immigration et asile » (action 02 « Garantie de l'exercice du droit d'asile ») transmise par la DGEF en date du 19 novembre 2024 ;

**VU** le budget prévisionnel modificatif transmis par l'opérateur le 21 novembre 2024.

**CONSIDÉRANT** la mission d'accueil des réfugiés exercée par l'association AIDAPHI,

**SUR PROPOSITION** de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire ;

### **ARRÊTE**

#### ARTICLE 1er :

Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CPH géré par l'association AIDAPHI sont modifiées et autorisées comme suit :

| <b>Groupes Fonctionnels</b>   | <b>Montant</b>      | <b>Total</b>        |
|---|---------------------|---------------------|
| <b>Groupe 1</b><br>Dépenses afférentes à l'exploitation courante    | <b>53 753 €</b>     | <b>479 627,39 €</b> |
| <b>Groupe 2</b><br>Dépenses afférentes au personnel                 | <b>263 123,89 €</b> |                     |
| <b>Groupe 3</b><br>Dépenses afférentes à la structure               | <b>162 750,50 €</b> |                     |
| <b>Groupe 1</b><br>Produits de la tarification                      | <b>468 627,39 €</b> | <b>479 627,39 €</b> |
| <b>Groupe 2</b><br>Autres produits relatifs à l'exploitation        | <b>11 000 €</b>     |                     |
| <b>Groupe 3</b><br>Produits financiers et produits non encaissables | <b>0</b>            |                     |

ARTICLE 2 : annule et remplace l'article 2 de l'arrêté de tarification susvisé.

La dotation globale de financement est arrêtée à : Quatre cent soixante-huit mille six cent vingt-sept euros et trente-neuf centimes (**468 627,39 €**).

La fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement en application de l'article R.314-107 du CASF, s'élève pour l'exercice 2024 à : **Trente-neuf mille cinquante-deux euros et vingt-huit centimes (39 052,28 €) (Montant arrondi).**

Cette dotation représente un coût journalier de 27,83 € par place.

**En ce qui concerne l'exercice 2025**, dans le cas où la dotation globale de financement n'a pas été arrêtée au 1er janvier de l'exercice en cause, et jusqu'à l'intervention de la décision qui la fixe, la dotation globale de financement appelée à servir de référence pour la détermination des acomptes à verser mensuellement s'élève à **Quatre cent soixante-sept mille trois cent quarante-six euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes (467 346,99 €).**

|   |                               |
|---|-------------------------------|
| Coût à la place de référence  | 27,83 €                       |
| Nombre de places  | 46                            |
| Nombre de jours en 2025   | 365                           |
| Dotation globale de financement de référence dans l'attente de la période tarification 2025 | 467 346,99 €                  |
| Acompte prévisionnel à appliquer en 2025  | 38 945,58 € (Montant arrondi) |

Elle correspond à l'application du coût journalier de fonctionnement prévisionnel de **27,83 €** pour 46 places pendant **365 jours**. Le montant de la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement appelée à servir de référence, en 2025, en application de l'article R.314-108 du Code de l'action sociale et des familles correspond ainsi à Trente-huit mille neuf cent quarante-cinq euros et cinquante-huit centimes (**38 945,58 €**) (Montant arrondi)

**ARTICLE 3** : Dans les deux mois suivant la notification, le présent arrêté peut faire l'objet soit, d'un recours gracieux devant la Préfète de la Région Centre-Val de Loire soit, d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite. Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (Cour Administrative d'Appel de NANTES, Greffes du TITSS – 2 place de l'Édit de Nantes - BP 18529 – 44185 NANTES cedex 4) dans un délai d'un mois à compter de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif est déposé.

La Cour Administrative d'Appel peut également être saisie par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

ARTICLE 4 : La secrétaire générale pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Centre - Val de Loire, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre - Val de Loire.

Fait à Orléans, le 02/12/2024  
Pour la Préfète de la région Centre Val de Loire  
et par délégation,  
le directeur régional adjoint  
responsable du pôle cohésion sociale  
Signé : Pierre FERRERI

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,  
travail et de la solidarité de la région Centre-Val  
de Loire

R24-2024-12-12-00008

Arrêté modificatif tarification CPH 37 Coallia  
2024

**DIRECTION REGIONALE  
DE L'ECONOMIE, DE L'EMPLOI  
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES**

ARRÊTÉ

MODIFIANT L'ARRÊTÉ DU 12 NOVEMBRE 2024  
FIXANT LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT (DGF) 2024  
DU CENTRE PROVISOIRE D'HÉBERGEMENT (CPH) DE TOURS  
GÉRÉ PAR L'ASSOCIATION COALLIA  
35 rue de la Bergeonnerie – BP 423 – 37 204 TOURS CEDEX  
N° FINESS : 370002859 – N° SIRET : 775 680 309 01221

**VU** le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L 312-1, L 313-1, L 313-3, L 313-8, L 314-4 à L 314-7, R 314-1, R 314-36, R 314-106 et suivants, R.351-1 ;

**VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la Loi n° 2022-1726 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

**VU** le décret n° 2008-1500 du 30 décembre 2008 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux, notamment son article 3 ;

**VU** le décret du Président de la République du 13 juillet 2023 portant nomination de Madame Sophie BROCAS, en qualité de préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du département du Loiret ;

**VU** l'arrêté interministériel du 3 juillet 2024 portant nomination de Madame Véronique Carré sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire, à compter du 12 août 2024 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°24.098 du 12 août 2024 portant délégation de signature de la Préfète de la région Centre-Val de Loire à Madame Véronique Carré sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté du 12 août 2024 portant subdélégation de signature de Madame Véronique Carré, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire, dans le cadre des attributions et compétences de Mme Sophie BROCAS, Préfète de la région Centre-Val de Loire.

**VU** l'arrêté IOMV2410681A du 27 août 2024, paru au Journal Officiel le 30 août 2024, fixant les Dotations Régionales Limitatives (DRL) relatives aux frais de fonctionnement des centres provisoires d'hébergement ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 15 mars 1991 portant autorisation de création du centre provisoire d'hébergement de l'association Coallia ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 11 mai 2023 portant extension du centre provisoire d'hébergement de l'association Coallia ;

**VU** le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) du 6 septembre 2024 prévu par l'article R 314-22 5 du CASF fixant les priorités retenues pour la répartition de l'enveloppe budgétaire 2024 ;

**VU** la notification budgétaire transmise le 11 octobre 2024 ;

**VU** les observations de la part de l'établissement le 22 octobre 2024 ;

**VU** l'autorisation budgétaire du 24 octobre 2024 fixant la dotation globale de financement du centre provisoire d'hébergement pour l'exercice 2024

**VU** la réponse de la part de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire figurant dans l'autorisation budgétaire du 24 octobre 2024 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 12 novembre 2024 fixant la dotation globale de financement du centre provisoire d'hébergement COALLIA du département d'Indre-et-Loire pour l'exercice 2024 ;

**VU** l'accord du 4 juin 2024 portant sur l'extension du Ségur dans le secteur sanitaire, social et médico-social privé à but non lucratif.

**VU** la notice sur les modalités de compensation financière de l'extension de la prime Ségur en 2024 par le programme 303 « immigration et asile » (action 02 « Garantie de l'exercice du droit d'asile ») transmise par la DGEF en date du 19 novembre 2024 ;

**VU** le budget prévisionnel modificatif 2024 communiqué le 29 novembre 2024 par le centre provisoire d'hébergement COALLIA ;

**CONSIDÉRANT** la mission d'accueil des réfugiés exercée par l'association Coallia

**SUR PROPOSITION** de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire ;

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : l'arrêté préfectoral du 12 novembre 2024 fixant la dotation globale de financement du centre provisoire d'hébergement Coallia du département d'Indre-et-Loire pour l'exercice 2024 est annulé.

**ARTICLE 2** : Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre provisoire d'hébergement géré par l'association Coallia sont autorisées comme suit :

| Groupes Fonctionnels   | Montant      | Total          |
|--|--------------|----------------|
| Groupe 1<br>Dépenses afférentes à l'exploitation courante    | 91 557,00 €  | 1 070 034,00 € |
| Groupe 2<br>Dépenses afférentes au personnel                 | 555 986,00 € |                |
| Groupe 3<br>Dépenses afférentes à la structure               | 422 491,00 € |                |
| Groupe 1<br>Produits de la tarification                      | 959 742,69 € | 1 070 034,00 € |
| Groupe 2<br>Autres produits relatifs à l'exploitation        | 73 500,00 €  |                |
| Groupe 3<br>Produits financiers et produits non encaissables | 1 027,00 €   |                |
| Reprise sur excédents 2022                                   | 35 764,31 €  |                |

**ARTICLE 3** : La dotation globale de financement est arrêtée à neuf cent cinquante-neuf mille sept cent quarante deux euros et soixante-neuf centimes.(959 742,69 €).

La fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement en application de l'article R.314-107 du Code de l'action sociale et des familles, s'élève pour l'exercice 2024 à : Soixante-dix-neuf mille neuf cent soixante-dix-huit euros et cinquante-six centimes (79 978,56 €).

Cette dotation représente un coût journalier de 26,76 € par place (montant arrondi).

En ce qui concerne l'exercice 2025, dans le cas où la dotation globale de financement n'a pas été arrêtée au 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice en cause, et jusqu'à l'intervention de la décision qui la fixe, la dotation globale de financement appelée à servir de référence pour la détermination des acomptes à verser mensuellement s'élève à Neuf cent cinquante-sept mille deux cent cinq euros et deux centimes (957 205,20 €) :

|  |              |
|--|--------------|
| Coût à la place de référence   | 26,76 €      |
| Nombre de places à financer  | 98           |
| Nombre de jours à financer   | 365          |
| Dotation globale de financement de référence dans l'attente de la période de tarification 2025 | 957 205,20 € |
| Acompte prévisionnel à appliquer en 2025 (à compter du mois de janvier)                        | 79 767,10 €  |

Elle correspond à l'application du coût journalier de fonctionnement prévisionnel de 26,76 € pour 98 places pendant 365 jours. Le montant de la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement appelée à servir de référence en 2025 en application de l'article R.314-108 du Code de l'action sociale et des familles correspond ainsi à Soixante-dix-neuf mille sept cent soixante-sept euros et dix centimes (79 767,10 €).

**ARTICLE 4** : Dans les deux mois suivant la notification, le présent arrêté peut faire l'objet soit, d'un recours gracieux devant la Préfète de la Région Centre-Val de Loire soit, d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (Cour Administrative d'Appel de NANTES, Greffes du TITSS – 2 place de l'Édit de Nantes - BP 18529 – 44185 NANTES cedex 4) dans un délai d'un mois à compter de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse

de l'administration si un recours administratif est déposé. La Cour Administrative d'Appel peut également être saisie par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

ARTICLE 5 : La secrétaire générale pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Centre - Val de Loire, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre - Val de Loire.

Fait à Orléans, le 12/12/2024  
Pour la Préfète de la région Centre Val de Loire  
et par délégation,  
le directeur régional adjoint  
responsable du pôle cohésion sociale  
Signé : Pierre FERRERI

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,  
travail et de la solidarité de la région Centre-Val  
de Loire

R24-2024-12-02-00005

Arrêté modificatif tarification CPH ASLD 41 2024

ARRÊTÉ MODIFICATIF  
modifiant l'arrêté du 20 novembre 2024  
relatif à la dotation globale de financement (DGF) 2024  
du centre provisoire d'hébergement (CPH) de Blois  
géré par l'association de soutien et de lutte contre les détreesses (ASLD)  
12 place Jean Jaurès – 41000 Blois  
n° FINESS : 410011431 – n° SIRET : 775 370 372 00341

**VU** le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L 312-1, L 313-1, L 313-3, L 313-8, L 314-4 à L 314-7, R 314-1, R 314-36, R 314-106 et suivants, R.351-1 ;

**VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la Loi n° 2022-1726 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

**VU** le décret n° 2008-1500 du 30 décembre 2008 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux, notamment son article 3 ;

**VU** le décret du Président de la République du 13 juillet 2023 portant nomination de Madame Sophie BROCAS, en qualité de préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du département du Loiret ;

**VU** l'arrêté interministériel du 3 juillet 2024 portant nomination de Madame Véronique Carré sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire, à compter du 12 août 2024 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°24.098 du 12 août 2024 portant délégation de signature de la Préfète de la région Centre-Val de Loire à Madame Véronique Carré sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté du 12 août 2024 portant subdélégation de signature de Madame Véronique Carré, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et

des solidarités du Centre-Val de Loire, dans le cadre des attributions et compétences de Mme Sophie BROCAS, Préfète de la région Centre-Val de Loire.

**VU** l'arrêté IOMV2410681A du 27 août 2024, paru au Journal Officiel le 30 août 2024, fixant les Dotations Régionales Limitatives (DRL) relatives aux frais de fonctionnement des centres provisoires d'hébergement ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°41-2018-05-24 003 du 24 mai 2018 portant autorisation de création du centre provisoire d'hébergement de l'association ASLD ;

**VU** la décision du 13 avril 2022 portant extension du centre provisoire d'hébergement de l'association ASLD ;

**VU** le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) du 6 septembre 2024 prévu par l'article R 314-22 5 du CASF fixant les priorités retenues pour la répartition de l'enveloppe budgétaire 2024 ;

**VU** la proposition budgétaire transmise le 15/10/2024 ;

**VU** l'autorisation budgétaire du 24/10/2024 fixant la dotation globale de financement du centre provisoire d'hébergement pour l'exercice 2024 ;

**VU** l'arrêté de tarification du 20 novembre 2024 ;

**VU** l'accord du 4 juin 2024 portant sur l'extension du Ségur dans le secteur sanitaire, social et médico-social privé à but non lucratif.

**VU** la notice sur les modalités de compensation financière de l'extension de la prime Ségur en 2024 par le programme 303 « immigration et asile » (action 02 « Garantie de l'exercice du droit d'asile ») transmise par la DGEF en date du 19 novembre 2024 ;

**VU** le budget prévisionnel modificatif transmis par l'opérateur le 27 novembre 2024.

**CONSIDÉRANT** la mission d'accueil des réfugiés exercée par l'association ASLD

**SUR PROPOSITION** de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1er :

Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CPH géré par l'association ASLD sont modifiées et autorisées comme suit :

| Groupes Fonctionnels  | Montant      | Total        |
|---|--------------|--------------|
| Groupe 1<br>Dépenses afférentes à<br>l'exploitation courante  | 190 488,00 € | 758 612,35 € |
| Groupe 2<br>Dépenses afférentes au personnel  | 349 995,03 € |              |
| Groupe 3<br>Dépenses afférentes à la structure  | 218 129,32 € |              |
| Groupe 1<br>Produits de la tarification   | 639 174,87 € | 758 612,35 € |
| Groupe 2<br>Autres produits relatifs à<br>l'exploitation  | 101 071,09 € |              |
| Groupe 3<br>Produits financiers et produits non<br>encaissables   | 0,00 €       |              |
| Report à nouveau d'un solde<br>créditeur validé au compte<br>administration 2022 (compte<br>115902 – réduction des charges<br>d'exploitation) | 18 366,39 €  |              |

ARTICLE 2 : annule et remplace l'article 2 de l'arrêté de tarification susvisé.

La dotation globale de financement est arrêtée à : Six cent trente-neuf mille cent soixante-quatorze euros et quatre-vingt-sept centimes (639 174,87 €).

La fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement en application de l'article R.314-107 du CASF, s'élève pour l'exercice 2024 à : Cinquante-trois mille deux cent soixante-quatre euros et cinquante-sept centimes (53 264,57 €).

Cette dotation représente un coût journalier de 26,87 € par place

En ce qui concerne l'exercice 2025, dans le cas où la dotation globale de financement n'a pas été arrêtée au 1er janvier de l'exercice en cause, et jusqu'à l'intervention de la décision qui la fixe, la dotation globale de financement appelée à servir de référence pour la détermination des acomptes à verser mensuellement s'élève à Six cent trente-sept mille quatre cent quatre-vingt-dix euros et soixante-quinze centimes (637 490,75 €).

|  |              |
|--|--------------|
| Coût à la place de référence   | 26,87 €      |
| Nombre de places   | 65           |
| Nombre de jours en 2025  | 365          |
| Dotations globales de financement de référence dans l'attente de la période tarifcation 2025 | 637 490,75 € |
| Acompte prévisionnel à appliquer en 2025   | 53 124,23 €  |

Elle correspond à l'application du coût journalier de fonctionnement prévisionnel de 26,87 € pour 65 places pendant 365 jours. Le montant de la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement appelée à servir de référence, en 2025, en application de l'article R.314-108 du Code de l'action sociale et des familles correspond ainsi à Cinquante-trois mille cent vingt-quatre euros et vingt-trois centimes (53 124,23 €).

**ARTICLE 3 :** Dans les deux mois suivant la notification, le présent arrêté peut faire l'objet soit, d'un recours gracieux devant la Préfète de la Région Centre-Val de Loire soit, d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite. Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (Cour Administrative d'Appel de NANTES, Greffes du TITSS – 2 place de l'Édit de Nantes - BP 18529 – 44185 NANTES cedex 4) dans un délai d'un mois à compter de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif est déposé.

La Cour Administrative d'Appel peut également être saisie par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 4 :** La secrétaire générale pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Centre - Val de Loire, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre - Val de Loire.

Fait à Orléans, le 02/12/2024  
Pour la Préfète de la région Centre Val de Loire  
et par délégation,  
le directeur régional adjoint  
responsable du pôle cohésion sociale  
Signé : Pierre FERRERI

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,  
travail et de la solidarité de la région Centre-Val  
de Loire

R24-2024-12-17-00028

Arrêté modificative tarification CPH 18 Le Relais  
2024

**DIRECTION REGIONALE  
DE L'ECONOMIE, DE L'EMPLOI  
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES**

**ARRÊTÉ MODIFICATIF**

modifiant l'arrête du 13 novembre 2024  
relatif a la dotation globale de financement (DGF) 2024  
du centre provisoire d'hébergement (CPH) de bourges  
géré par l'association le relais  
12 place de juranville – 18000 bourges  
n° finess : 180009821 – n° siret : 333 611 887 00097

**VU** le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L 312-1, L 313-1, L 313-3, L 313-8, L 314-4 à L 314-7, R 314-1, R 314-36, R 314-106 et suivants, R.351-1 ;

**VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la Loi n° 2022-1726 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

**VU** le décret n° 2008-1500 du 30 décembre 2008 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux, notamment son article 3 ;

**VU** le décret du Président de la République du 13 juillet 2023 portant nomination de Madame Sophie BROCAS, en qualité de préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du département du Loiret ;

**VU** l'arrêté interministériel du 3 juillet 2024 portant nomination de Madame Véronique Carré sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire, à compter du 12 août 2024 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°24.098 du 12 août 2024 portant délégation de signature de la Préfète de la région Centre-Val de Loire à Madame Véronique Carré sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté du 12 août 2024 portant subdélégation de signature de Madame Véronique Carré, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire, dans le cadre des attributions et

compétences de Mme Sophie BROCAS, Préfète de la région Centre-Val de Loire.

**VU** l'arrêté IOMV2410681A du 27 août 2024, paru au Journal Officiel le 30 août 2024, fixant les Dotations Régionales Limitatives (DRL) relatives aux frais de fonctionnement des centres provisoires d'hébergement ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° n°2018-01-0283 du 3 avril 2018 portant autorisation de création du centre provisoire d'hébergement de l'association LE RELAIS ;

**VU** le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) du 6 septembre 2024 prévu par l'article R 314-22 5 du CASF fixant les priorités retenues pour la répartition de l'enveloppe budgétaire 2024 ;

**VU** l'autorisation budgétaire du 29/10/2024 fixant la dotation globale de financement du centre provisoire d'hébergement pour l'exercice 2024.

**VU** l'arrêté de tarification du 13 novembre 2024 ;

**VU** l'accord du 4 juin 2024 portant sur l'extension du Ségur dans le secteur sanitaire, social et médico-social privé à but non lucratif.

**VU** la notice sur les modalités de compensation financière de l'extension de la prime Ségur en 2024 par le programme 303 « immigration et asile » (action 02 « Garantie de l'exercice du droit d'asile ») transmise par la DGEF en date du 19 novembre 2024 ;

**VU** le budget prévisionnel modificatif transmis par l'opérateur le 11 décembre 2024.

**CONSIDÉRANT** la mission d'accueil des réfugiés exercée par l'association Le relais ;

**SUR PROPOSITION** de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1er :**

Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CPH géré par l'association le Relais sont modifiées et autorisées comme suit :

| Groupes Fonctionnels   | Montant      | Total        |
|--|--------------|--------------|
| Groupe 1<br>Dépenses afférentes à l'exploitation courante    | 110 613,00 € | 744 504,00 € |
| Groupe 2<br>Dépenses afférentes au personnel                 | 390 511,32 € |              |
| Groupe 3<br>Dépenses afférentes à la structure               | 243 379,68 € |              |
| Groupe 1<br>Produits de la tarification                      | 678 504,00 € | 744 504,00 € |
| Groupe 2<br>Autres produits relatifs à l'exploitation        | 66 000 €     |              |
| Groupe 3<br>Produits financiers et produits non encaissables | 0,00 €       |              |

ARTICLE 2 : annule et remplace l'article 2 de l'arrêté de tarification susvisé.

La dotation globale de financement est arrêtée à six cent soixante-dix-huit mille cinq cent quatre euros (678 504,00 €).

La fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement en application de l'article R.314-107 du CASF, s'élève pour l'exercice 2024 à : 56 542 € (cinquante-six mille cinq cent quarante-deux euros).

Cette dotation représente un coût journalier de 27,67 € par place (Montant arrondi).

En ce qui concerne l'exercice 2025, dans le cas où la dotation globale de financement n'a pas été arrêtée au 1er janvier de l'exercice en cause, et jusqu'à l'intervention de la décision qui la fixe, la dotation globale de financement appelée à servir de référence pour la détermination des acomptes à verser mensuellement s'élève à six cent soixante-seize mille six cent soixante neuf (676 669,85 €).

|                              |         |
|------------------------------|---------|
| Coût à la place de référence | 27,67 € |
| Nombre de places             | 67      |
| Nombre de jours en 2025      | 365     |

|   |              |
|---|--------------|
| Dotation globale de financement de référence dans l'attente de la période tarification 2025 | 676 669,85 € |
| Acompte prévisionnel à appliquer en 2025  | 56 389,15 €  |

Elle correspond à l'application du coût journalier de fonctionnement prévisionnel de 27,67 € pour 67 places pendant 365 jours. Le montant de la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement appelée à servir de référence, en 2025, en application de l'article R.314-108 du Code de l'action sociale et des familles correspond ainsi à cinquante-six mille trois cent quatre-vingt-neuf euros et quinze centimes (56 389,15 €).

**ARTICLE 3 :** Dans les deux mois suivant la notification, le présent arrêté peut faire l'objet soit, d'un recours gracieux devant la Préfète de la Région Centre-Val de Loire soit, d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite. Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (Cour Administrative d'Appel de NANTES, Greffes du TITSS – 2 place de l'Édit de Nantes - BP 18529 – 44185 NANTES cedex 4) dans un délai d'un mois à compter de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif est déposé.

La Cour Administrative d'Appel peut également être saisie par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 4 :** La secrétaire générale pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Centre - Val de Loire, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre - Val de Loire.

Fait à Orléans, le 12/12/2024  
Pour la Préfète de la région Centre Val de Loire  
et par délégation,  
le directeur régional adjoint  
responsable du pôle cohésion sociale  
Signé : Pierre FERRERI

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,  
travail et de la solidarité de la région Centre-Val  
de Loire

R24-2024-11-13-00009

Arrêté tarification CPH 18 Le Relais 2024

**DIRECTION REGIONALE  
DE L'ECONOMIE, DE L'EMPLOI  
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES**

**ARRÊTÉ**

fixant la dotation globale de financement (DGF) 2024  
du centre provisoire d'hébergement (CPH) de Bourges  
géré par l'association Le relais  
12 place de Juranville – 18000 Bourges  
n° finess : 180009821 – n° siret : 333 611 887 00097

**VU** le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L 312-1, L 313-1, L 313-3, L 313-8, L 314-4 à L 314-7, R 314-1, R 314-36, R 314-106 et suivants, R.351-1 ;

**VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la Loi n° 2022-1726 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

**VU** le décret n° 2008-1500 du 30 décembre 2008 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux, notamment son article 3 ;

**VU** le décret du Président de la République du 13 juillet 2023 portant nomination de Madame Sophie BROCAS, en qualité de préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du département du Loiret ;

**VU** l'arrêté interministériel du 3 juillet 2024 portant nomination de Madame Véronique Carré sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire, à compter du 12 août 2024 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°24.098 du 12 août 2024 portant délégation de signature de la Préfète de la région Centre-Val de Loire à Madame Véronique Carré sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté du 12 août 2024 portant subdélégation de signature de Madame Véronique Carré, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et

des solidarités du Centre-Val de Loire, dans le cadre des attributions et compétences de Mme Sophie BROCAS, Préfète de la région Centre-Val de Loire.

**VU** l'arrêté IOMV2410681A du 27 août 2024, paru au Journal Officiel le 30 août 2024, fixant les Dotations Régionales Limitatives (DRL) relatives aux frais de fonctionnement des centres provisoires d'hébergement ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° n°2018-01-0283 du 3 avril 2018 portant autorisation de création du centre provisoire d'hébergement de l'association LE RELAIS ;

**VU** le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) du 6 septembre 2024 prévu par l'article R 314-22 5 du CASF fixant les priorités retenues pour la répartition de l'enveloppe budgétaire 2024 ;

**VU** la proposition budgétaire transmise le 17/10/2024

**VU** l'autorisation budgétaire du 29/10/2024 fixant la dotation globale de financement du centre provisoire d'hébergement pour l'exercice 2024.

**CONSIDÉRANT** la mission d'accueil des réfugiés exercée par l'association Le Relais.

**SUR PROPOSITION** de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire ;

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre provisoire d'hébergement géré par l'association LE RELAIS sont autorisées comme suit :

| Groupes fonctionnels                                      | Montant      | Total     |
|---|--------------|-----------|
| Groupe 1<br>Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 110 613 €    | 731 000 € |
| Groupe 2<br>Dépenses afférentes au personnel              | 377 007,32 € |           |
| Groupe 3<br>Dépenses afférentes à la structure            | 243 379,68 € |           |
| Groupe 1  | 665 000 €    | 731 000 € |

|  |          |  |
|--|----------|--|
| Produits de la tarification                                  |          |  |
| Groupe 2<br>Autres produits relatifs à l'exploitation        | 66 000 € |  |
| Groupe 3<br>Produits financiers et produits non encaissables | 0,00 €   |  |

**ARTICLE 2** : La dotation globale de financement est arrêtée à six cent soixante-cinq mille euros (665 000 €), au titre de 2024.

La fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement en application de l'article R.314-107 du Code de l'action sociale et des familles, s'élève pour l'exercice 2024 à cinquante-cinq mille quatre cent seize euros et soixante-dix centimes (55 416,70 euros).

Cette dotation représente un coût journalier de 27,11 € par place.

En ce qui concerne l'exercice 2025, dans le cas où la dotation globale de financement n'a pas été arrêtée au 1er janvier de l'exercice en cause, et jusqu'à l'intervention de la décision qui la fixe, la dotation globale de financement appelée à servir de référence pour la détermination des acomptes à verser mensuellement s'élève à Quatre cent cinquante-cinq mille cent soixante-seize euros et quatre-vingt-dix centimes (455 176,90 €).

|   |              |
|---|--------------|
| Coût à la place de référence  | 27,11 €      |
| Nombre de places  | 46           |
| Nombre de jours en 2025   | 365          |
| Dotation globale de financement de référence dans l'attente de la période tarification 2025 | 455 176,90 € |
| Acompte prévisionnel à appliquer en 2025  | 37 931,41 €  |

Elle correspond à l'application du coût journalier de fonctionnement prévisionnel de 27,11 € pour 46 places pendant 365 jours. Le montant de la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement appelée à servir de référence, en 2025, en application de l'article R.314-108 du Code de l'action sociale et des familles correspond ainsi à Trente-sept mille neuf cent trente et un euros et quarante et un centimes (37 931,41 €).

**ARTICLE 3** : Dans les deux mois suivant la notification, le présent arrêté peut faire l'objet soit, d'un recours gracieux devant la Préfète de la Région Centre-

Val de Loire soit, d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite. Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (Cour Administrative d'Appel de NANTES, Greffes du TITSS – 2 place de l'Édit de Nantes - BP 18529 – 44185 NANTES cedex 4) dans un délai d'un mois à compter de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif est déposé. La Cour Administrative d'Appel peut également être saisie par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 4** : La secrétaire générale pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Centre - Val de Loire, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre - Val de Loire.

Fait à Orléans, le 13/11/2024  
Pour la Préfète de la région Centre Val de Loire  
et par délégation,  
le directeur régional adjoint  
responsable du pôle cohésion sociale  
Signé : Pierre FERRERI

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,  
travail et de la solidarité de la région Centre-Val  
de Loire

R24-2024-11-12-00003

Arrêté tarification CPH 28 AIDAPHI 2024

**DIRECTION REGIONALE  
DE L'ECONOMIE, DE L'EMPLOI  
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES**

**ARRÊTÉ**

fixant la dotation globale de financement (DGF) 2024  
du centre provisoire d'hébergement (CPH) de Châteaudun  
géré par l'association Aidaphi  
71 avenue Denis Papin – BP 80123 – 45803 Saint Jean de Braye cedex  
n° finess : 280007725 – n° siret : 337 562 862 007 02

**VU** le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L 312-1, L 313-1, L 313-3, L 313-8, L 314-4 à L 314-7, R 314-1, R 314-36, R 314-106 et suivants, R.351-1 ;

**VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la Loi n° 2022-1726 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

**VU** le décret n° 2008-1500 du 30 décembre 2008 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux, notamment son article 3 ;

**VU** le décret du Président de la République du 13 juillet 2023 portant nomination de Madame Sophie BROCAS, en qualité de préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du département du Loiret ;

**VU** l'arrêté interministériel du 3 juillet 2024 portant nomination de Madame Véronique Carré sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire, à compter du 12 août 2024 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°24.098 du 12 août 2024 portant délégation de signature de la Préfète de la région Centre-Val de Loire à Madame Véronique Carré sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté du 12 août 2024 portant subdélégation de signature de Madame Véronique Carré, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire, dans le cadre des attributions et

compétences de Mme Sophie BROCAS, Préfète de la région Centre-Val de Loire.

**VU** l'arrêté IOMV2410681A du 27 août 2024, paru au Journal Officiel le 30 août 2024, fixant les Dotations Régionales Limitatives (DRL) relatives aux frais de fonctionnement des centres provisoires d'hébergement ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 18 avril 2018 portant création d'un centre provisoire d'hébergement (CPH) de 40 places à Châteaudun géré par AIDAPHI ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 20 octobre 2015 portant extension de la capacité d'accueil du CPH géré par AIDAPHI à 46 places à Châteaudun ;

**VU** le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) du 6 septembre 2024 prévu par l'article R 314-22 5 du CASF fixant les priorités retenues pour la répartition de l'enveloppe budgétaire 2024 ;

**VU** la proposition budgétaire transmise le 11 octobre 2024 ;

**VU** les observations de la part de l'établissement le 21 octobre 2024 ;

**VU** la réponse de la part de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire notifiée dans l'autorisation budgétaire du 29 octobre 2024 fixant la dotation globale de financement du centre d'accueil pour demandeurs d'asile pour l'exercice 2024 ;

**CONSIDÉRANT** la mission d'accueil des réfugiés exercée par l'association AIDAPHI

**SUR PROPOSITION** de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire ;

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** : Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre provisoire d'hébergement géré par l'association AIDAPHI sont autorisées comme suit :

| Groupes Fonctionnels | Montant     | Total        |
|----------------------|-------------|--------------|
| Groupe 1             | 53 753,00 € | 473 083,39 € |

|  |              |              |
|--|--------------|--------------|
| Dépenses afférentes à l'exploitation courante                |              |              |
| Groupe 2<br>Dépenses afférentes au personnel                 | 256 579,89 € |              |
| Groupe 3<br>Dépenses afférentes à la structure               | 162 750,50 € |              |
| Groupe 1<br>Produits de la tarification                      | 462 083,39 € | 473 083,39 € |
| Groupe 2<br>Autres produits relatifs à l'exploitation        | 11 000,00 €  |              |
| Groupe 3<br>Produits financiers et produits non encaissables | 0,00 €       |              |

**ARTICLE 2** : La dotation globale de financement est arrêtée à : quatre cent soixante-deux mille quatre-vingt-trois euros trente-neuf centimes (462 083,39 €).

La fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement en application de l'article R.314-107 du Code de l'action sociale et des familles, s'élève pour l'exercice 2024 à : Trente-huit mille cinq cent six euros quatre-vingt-quatre centimes (38 506,94 € euros).

Cette dotation représente un coût journalier de 27,45 € (montant arrondi) par place.

En ce qui concerne l'exercice 2025, dans le cas où la dotation globale de financement n'a pas été arrêtée au 1er janvier de l'exercice en cause, et jusqu'à l'intervention de la décision qui la fixe, la dotation globale de financement appelée à servir de référence pour la détermination des acomptes à verser mensuellement s'élève à Quatre cent soixante mille huit cent quatre-vingt-cinq euros et cinquante centimes (460 885,50 €).

|   |              |
|---|--------------|
| Coût à la place de référence  | 27,45 €      |
| Nombre de places  | 46           |
| Nombre de jours en 2025   | 365          |
| Dotation globale de financement de référence dans l'attente de la période tarification 2025 | 460 885,50 € |

|  |             |
|--|-------------|
| Acompte prévisionnel à appliquer en 2025 | 38 407,13 € |
|--|-------------|

Elle correspond à l'application du coût journalier de fonctionnement prévisionnel de 27,45 € pour 46 places pendant 365 jours. Le montant de la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement appelée à servir de référence, en 2025, en application de l'article R.314-108 du Code de l'action sociale et des familles correspond ainsi à Trente-huit mille quatre cent sept euros et treize centimes (38 407,13 €).

**ARTICLE 3** : Dans les deux mois suivant la notification, le présent arrêté peut faire l'objet soit, d'un recours gracieux devant la Préfète de la Région Centre-Val de Loire soit, d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite. Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (Cour Administrative d'Appel de NANTES, Greffes du TITSS – 2 place de l'Édit de Nantes - BP 18529 – 44185 NANTES cedex 4) dans un délai d'un mois à compter de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif est déposé. La Cour Administrative d'Appel peut également être saisie par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 4** : La secrétaire générale pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Centre - Val de Loire, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre - Val de Loire.

Fait à Orléans, le 12/11/2024

Pour la Préfète de la région Centre Val de Loire

et par délégation,

le directeur régional adjoint

responsable du pôle cohésion sociale

Signé : Pierre FERRERI

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,  
travail et de la solidarité de la région Centre-Val  
de Loire

R24-2024-11-12-00004

Arrêté tarification CPH 28 GIP RL2024

**DIRECTION REGIONALE  
DE L'ECONOMIE, DE L'EMPLOI  
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES**

**ARRÊTÉ**

fixant la dotation globale de financement (DGF) 2024  
du centre provisoire d'hébergement (CPH) de Dreux  
géré par l'association le GIP relais logement  
125 rue du bois sabot – 28100 Dreux  
n° finess : 280005844 – n° siret : 182 837 039 000 29

**VU** le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L 312-1, L 313-1, L 313-3, L 313-8, L 314-4 à L 314-7, R 314-1, R 314-36, R 314-106 et suivants, R.351-1 ;

**VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la Loi n° 2022-1726 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

**VU** le décret n° 2008-1500 du 30 décembre 2008 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux, notamment son article 3 ;

**VU** le décret du Président de la République du 13 juillet 2023 portant nomination de Madame Sophie BROCAS, en qualité de préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du département du Loiret ;

**VU** l'arrêté interministériel du 3 juillet 2024 portant nomination de Madame Véronique Carré sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire, à compter du 12 août 2024 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°24.098 du 12 août 2024 portant délégation de signature de la Préfète de la région Centre-Val de Loire à Madame Véronique Carré sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté du 12 août 2024 portant subdélégation de signature de Madame Véronique Carré, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et

des solidarités du Centre-Val de Loire, dans le cadre des attributions et compétences de Mme Sophie BROCAS, Préfète de la région Centre-Val de Loire.

**VU** l'arrêté IOMV2410681A du 27 août 2024, paru au Journal Officiel le 30 août 2024, fixant les Dotations Régionales Limitatives (DRL) relatives aux frais de fonctionnement des centres provisoires d'hébergement ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 26 mai 2023 portant création d'un centre provisoire d'hébergement (CPH) à Dreux de 12 places géré par le GIP RELAIS LOGEMENT ;

**VU** le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) du 6 septembre 2024 prévu par l'article R 314-22 5 du CASF fixant les priorités retenues pour la répartition de l'enveloppe budgétaire 2024 ;

**VU** la proposition budgétaire transmise le 15 octobre 2024 ;

**VU** l'autorisation budgétaire du 29 octobre 2024 fixant la dotation globale de financement du centre d'accueil pour demandeurs d'asile pour l'exercice 2024 ;

**CONSIDÉRANT** la mission d'accueil des réfugiés exercée par l'association le GIP RELAIS LOGEMENT

**SUR PROPOSITION** de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire ;

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** : Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre provisoire d'hébergement géré par l'association le GIP RELAIS LOGEMENT sont autorisées comme suit :

| Groupes Fonctionnels                                      | Montant  | Total     |
|---|----------|-----------|
| Groupe 1<br>Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 13 714 € | 119 578 € |
| Groupe 2<br>Dépenses afférentes au personnel              | 65 549 € |           |
| Groupe 3  | 40 314 € |           |

|  |           |           |
|--|-----------|-----------|
| Dépenses afférentes à la structure                           |           |           |
| Groupe 1<br>Produits de la tarification                      | 119 578 € | 119 578 € |
| Groupe 2<br>Autres produits relatifs à l'exploitation        | 0 €       |           |
| Groupe 3<br>Produits financiers et produits non encaissables | 0 €       |           |

**ARTICLE 2** : La dotation globale de financement est arrêtée à : Cent dix-neuf mille cinq cent soixante-dix-huit euros (119 578 €).

La fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement en application de l'article R.314-107 du Code de l'action sociale et des familles, s'élève pour l'exercice 2024 à : Neuf mille neuf cent soixante-quatre euros quatre-vingt-trois centimes (9 964,83 € euros montants arrondis).

Cette dotation représente un coût journalier de 27,23 € (montants arrondis) par place.

En ce qui concerne l'exercice 2025, dans le cas où la dotation globale de financement n'a pas été arrêtée au 1er janvier de l'exercice en cause, et jusqu'à l'intervention de la décision qui la fixe, la dotation globale de financement appelée à servir de référence pour la détermination des acomptes à verser mensuellement s'élève à Cent dix-neuf mille deux cent soixante-sept euros et quarante centimes (119 267,40 €).

|   |              |
|---|--------------|
| Coût à la place de référence  | 27,23 €      |
| Nombre de places  | 12           |
| Nombre de jours en 2025   | 365          |
| Dotation globale de financement de référence dans l'attente de la période tarification 2025 | 119 267,40 € |
| Acompte prévisionnel à appliquer en 2025  | 9 938,95 €   |

Elle correspond à l'application du coût journalier de fonctionnement prévisionnel de 27,23 € pour 12 places pendant 365 jours. Le montant de la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement appelée à servir de référence, en 2025, en application de l'article R.314-108 du

Code de l'action sociale et des familles correspond ainsi à Neuf mille neuf cent trente-huit euros et quatre-vingt-quinze centimes (9 938,95 €).

**ARTICLE 3** : Dans les deux mois suivant la notification, le présent arrêté peut faire l'objet soit, d'un recours gracieux devant la Préfète de la Région Centre-Val de Loire soit, d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite. Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (Cour Administrative d'Appel de NANTES, Greffes du TITSS – 2 place de l'Édit de Nantes - BP 18529 – 44185 NANTES cedex 4) dans un délai d'un mois à compter de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif est déposé. La Cour Administrative d'Appel peut également être saisie par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 4** : La secrétaire générale pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Centre - Val de Loire, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre - Val de Loire.

Fait à Orléans, le 12/11/2024  
Pour la Préfète de la région Centre Val de Loire  
et par délégation,  
le directeur régional adjoint  
responsable du pôle cohésion sociale  
Signé : Pierre FERRERI

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,  
travail et de la solidarité de la région Centre-Val  
de Loire

R24-2024-11-12-00005

Arrêté tarification CPH 36 AIDAPHI 2024

**DIRECTION REGIONALE  
DE L'ECONOMIE, DE L'EMPLOI  
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES**

**ARRÊTÉ**

fixant la dotation globale de financement (DGF) 2024  
du centre provisoire d'hébergement (CPH) de Châteauroux et Argenton-sur-  
Creuse

géré par l'association Aidaphi  
8 allée du commerce – 36 000 Châteauroux  
n° finess : 36 000 848 6 – n° siret : 337 562 862 01304

**VU** le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L 312-1, L 313-1, L 313-3, L 313-8, L 314-4 à L 314-7, R 314-1, R 314-36, R 314-106 et suivants, R.351-1 ;

**VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la Loi n° 2022-1726 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

**VU** le décret n° 2008-1500 du 30 décembre 2008 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux, notamment son article 3 ;

**VU** le décret du Président de la République du 13 juillet 2023 portant nomination de Madame Sophie BROCAS, en qualité de préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du département du Loiret ;

**VU** l'arrêté interministériel du 3 juillet 2024 portant nomination de Madame Véronique Carré sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire, à compter du 12 août 2024 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°24.098 du 12 août 2024 portant délégation de signature de la Préfète de la région Centre-Val de Loire à Madame Véronique Carré sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté du 12 août 2024 portant subdélégation de signature de Madame Véronique Carré, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire, dans le cadre des attributions et compétences de Mme Sophie BROCAS, Préfète de la région Centre-Val de Loire.

**VU** l'arrêté IOMV2410681A du 27 août 2024, paru au Journal Officiel le 30 août 2024, fixant les Dotations Régionales Limitatives (DRL) relatives aux frais de fonctionnement des centres provisoires d'hébergement ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2019 portant autorisation de création du centre provisoire d'hébergement de l'association AIDAPHI ;

**VU** les arrêtés préfectoraux n°36-2022-03-03-00004 du 3 mars 2022 et n° 36-2023-05-23-005 du 23 mai 2023 portant extension du centre provisoire d'hébergement de l'association AIDAPHI ;

**VU** le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) du 6 septembre 2024 prévu par l'article R 314-22 5 du CASF fixant les priorités retenues pour la répartition de l'enveloppe budgétaire 2024 ;

**VU** la notification budgétaire transmise le 26 septembre 2024 ;

**VU** l'autorisation budgétaire du 24 octobre 2024 fixant la dotation globale de financement du centre provisoire d'hébergement pour l'exercice 2024

**CONSIDÉRANT** la mission d'accueil des réfugiés exercée par l'association AIDAPHI

**SUR PROPOSITION** de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire ;

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** : Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre provisoire d'hébergement géré par l'association AIDAPHI sont autorisées comme suit :

| Groupes Fonctionnels              | Montant     | Total        |
|-----------------------------------|-------------|--------------|
| Groupe 1<br>Dépenses afférentes à | 58 689,97 € | 525 928,40 € |

|   |              |              |
|---|--------------|--------------|
| l'exploitation courante   |              |              |
| Groupe 2<br>Dépenses afférentes au personnel                    | 253 732,24 € |              |
| Groupe 3<br>Dépenses afférentes à la structure                  | 213 506,19 € |              |
| Groupe 1<br>Produits de la tarification                         | 522 428,40 € |              |
| Groupe 2<br>Autres produits relatifs à<br>l'exploitation        | 3 500,00 €   | 525 928,40 € |
| Groupe 3<br>Produits financiers et produits non<br>encaissables | 0,00 €       |              |

**ARTICLE 2** : La dotation globale de financement est arrêtée à : 522 428,40 € (cinq cent vingt-deux mille quatre cent vingt-huit euros et quarante centimes).

La fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement en application de l'article R.314-107 du Code de l'action sociale et des familles, s'élève pour l'exercice 2024 à : 43 535,70 € (quarante-trois mille cinq cent trente-cinq euros et soixante-dix centimes).

Cette dotation représente un coût journalier de 27,45 € par place.

En ce qui concerne l'exercice 2025, dans le cas où la dotation globale de financement n'a pas été arrêtée au 1er janvier de l'exercice en cause, et jusqu'à l'intervention de la décision qui la fixe, la dotation globale de financement appelée à servir de référence pour la détermination des acomptes à verser mensuellement s'élève à Cinq cent vingt et un mille un euros (521 001 €).

|   |             |
|---|-------------|
| Coût à la place de référence  | 27,45 €     |
| Nombre de places  | 52          |
| Nombre de jours en 2025   | 365         |
| Dotation globale de financement de référence dans l'attente de la période tarification 2025 | 521 001 €   |
| Acompte prévisionnel à appliquer en 2025  | 43 416,75 € |

Elle correspond à l'application du coût journalier de fonctionnement prévisionnel de 27,45 € pour 52 places pendant 365 jours. Le montant de la

fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement appelée à servir de référence, en 2025, en application de l'article R.314-108 du Code de l'action sociale et des familles correspond ainsi à Quarante-trois mille quatre cent seize euros et soixante-quinze centimes (43 416,75 €).

ARTICLE 3 : Dans les deux mois suivant la notification, le présent arrêté peut faire l'objet soit, d'un recours gracieux devant la Préfète de la Région Centre-Val de Loire soit, d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite. Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (Cour Administrative d'Appel de NANTES, Greffes du TITSS – 2 place de l'Édit de Nantes - BP 18529 – 44185 NANTES cedex 4) dans un délai d'un mois à compter de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif est déposé. La Cour Administrative d'Appel peut également être saisie par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

ARTICLE 4 : La secrétaire générale pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Centre - Val de Loire, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre - Val de Loire.

Fait à Orléans, le 12/11/2024  
Pour la Préfète de la région Centre Val de Loire  
et par délégation,  
le directeur régional adjoint  
responsable du pôle cohésion sociale  
Signé : Pierre FERRERI

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,  
travail et de la solidarité de la région Centre-Val  
de Loire

R24-2024-11-12-00006

Arrêté tarification CPH 37 Coallia 2024

**DIRECTION REGIONALE  
DE L'ECONOMIE, DE L'EMPLOI  
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES**

**ARRÊTÉ**

fixant la dotation globale de financement (DGF) 2024  
du centre provisoire d'hébergement (CPH) de tours  
géré par l'association Coallia  
35 rue de la bergeonnerie – BP 423 – 37 204 tours cedex  
n° finess : 370002859 – n° siret : 775 680 309 01221

**VU** le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L 312-1, L 313-1, L 313-3, L 313-8, L 314-4 à L 314-7, R 314-1, R 314-36, R 314-106 et suivants, R.351-1 ;

**VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la Loi n° 2022-1726 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

**VU** le décret n° 2008-1500 du 30 décembre 2008 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux, notamment son article 3 ;

**VU** le décret du Président de la République du 13 juillet 2023 portant nomination de Madame Sophie BROCAS, en qualité de préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du département du Loiret ;

**VU** l'arrêté interministériel du 3 juillet 2024 portant nomination de Madame Véronique Carré sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire, à compter du 12 août 2024 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°24.098 du 12 août 2024 portant délégation de signature de la Préfète de la région Centre-Val de Loire à Madame Véronique Carré sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté du 12 août 2024 portant subdélégation de signature de Madame Véronique Carré, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et

des solidarités du Centre-Val de Loire, dans le cadre des attributions et compétences de Mme Sophie BROCAS, Préfète de la région Centre-Val de Loire.

**VU** l'arrêté IOMV2410681A du 27 août 2024, paru au Journal Officiel le 30 août 2024, fixant les Dotations Régionales Limitatives (DRL) relatives aux frais de fonctionnement des centres provisoires d'hébergement ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 15 mars 1991 portant autorisation de création du centre provisoire d'hébergement de l'association Coallia ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 11 mai 2023 portant extension du centre provisoire d'hébergement de l'association Coallia ;

**VU** le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) du 6 septembre 2024 prévu par l'article R 314-22 5 du CASF fixant les priorités retenues pour la répartition de l'enveloppe budgétaire 2024 ;

**VU** la proposition budgétaire transmise le 11 octobre 2024 ;

**VU** les observations de la part de l'établissement le 22 octobre 2024 ;

**VU** l'autorisation budgétaire du 24 octobre 2024 fixant la dotation globale de financement du centre provisoire d'hébergement pour l'exercice 2024

**VU** la réponse de la part de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire figurant dans l'autorisation budgétaire du 24 octobre 2024 ;

**CONSIDÉRANT** la mission d'accueil des réfugiés exercée par l'association Coallia

**SUR PROPOSITION** de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire ;

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** : Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre provisoire d'hébergement géré par l'association Coallia sont autorisées comme suit :

| Groupes Fonctionnels | Montant | Total |
|----------------------|---------|-------|
|----------------------|---------|-------|

|  |              |                |
|--|--------------|----------------|
| Groupe 1<br>Dépenses afférentes à l'exploitation courante    | 91 557,00 €  | 1 058 716,00 € |
| Groupe 2<br>Dépenses afférentes au personnel                 | 544 668,00 € |                |
| Groupe 3<br>Dépenses afférentes à la structure               | 422 491,00 € |                |
| Groupe 1<br>Produits de la tarification                      | 948 424,69 € | 1 058 716,00 € |
| Groupe 2<br>Autres produits relatifs à l'exploitation        | 73 500,00 €  |                |
| Groupe 3<br>Produits financiers et produits non encaissables | 1 027,00 €   |                |
| Reprise sur excédents 2022                                   | 35 764,31 €  |                |

**ARTICLE 2** : La dotation globale de financement est arrêtée à 948 424,69 € (neuf cent quarante-huit mille quatre cent vingt-quatre euros et soixante-neuf centimes).

La fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement en application de l'article R.314-107 du Code de l'action sociale et des familles, s'élève pour l'exercice 2024 à : 79 035,39 € (Soixante-neuf mille trente-cinq euros et trente-neuf centimes).

Cette dotation représente un coût journalier de 26,44 € par place.

En ce qui concerne l'exercice 2025, dans le cas où la dotation globale de financement n'a pas été arrêtée au 1er janvier de l'exercice en cause, et jusqu'à l'intervention de la décision qui la fixe, la dotation globale de financement appelée à servir de référence pour la détermination des acomptes à verser mensuellement s'élève à Neuf cent quarante-cinq mille sept cent cinquante-huit euros et quatre-vingts centimes (945 758,80 €).

|   |              |
|---|--------------|
| Coût à la place de référence  | 26,44 €      |
| Nombre de places  | 98           |
| Nombre de jours en 2025   | 365          |
| Dotation globale de financement de référence dans l'attente de la période tarification 2025 | 945 758,80 € |
| Acompte prévisionnel à appliquer en 2025  | 78 813,23 €  |

Elle correspond à l'application du coût journalier de fonctionnement prévisionnel de 26,44 € pour 98 places pendant 365 jours. Le montant de la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement appelée à servir de référence, en 2025, en application de l'article R.314-108 du Code de l'action sociale et des familles correspond ainsi à Soixante-dix-huit mille huit cent treize euros et vingt-trois centimes (78 813,23 €).

ARTICLE 3 : Dans les deux mois suivant la notification, le présent arrêté peut faire l'objet soit, d'un recours gracieux devant la Préfète de la Région Centre-Val de Loire soit, d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite. Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (Cour Administrative d'Appel de NANTES, Greffes du TITSS – 2 place de l'Édit de Nantes - BP 18529 – 44185 NANTES cedex 4) dans un délai d'un mois à compter de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif est déposé. La Cour Administrative d'Appel peut également être saisie par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

ARTICLE 4 : La secrétaire générale pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Centre - Val de Loire, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre - Val de Loire.

Fait à Orléans, le 12/11/2024  
Pour la Préfète de la région Centre Val de Loire  
et par délégation,  
le directeur régional adjoint  
responsable du pôle cohésion sociale  
Signé : Pierre FERRERI

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,  
travail et de la solidarité de la région Centre-Val  
de Loire

R24-2024-11-12-00007

Arrêté tarification CPH 45 COALLIA 2024

**DIRECTION REGIONALE  
DE L'ECONOMIE, DE L'EMPLOI  
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES**

**ARRÊTÉ**

fixant la dotation globale de financement (DGF) 2024  
du centre provisoire d'hébergement (CPH) d'Orleans  
géré par l'association Coallia  
16-18 cour Saint-Eloi  
75012 Paris  
n° finess : 450009600 – n° siret : 775 680 309 00611

**VU** le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L 312-1, L 313-1, L 313-3, L 313-8, L 314-4 à L 314-7, R 314-1, R 314-36, R 314-106 et suivants, R.351-1 ;

**VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la Loi n° 2022-1726 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

**VU** le décret n° 2008-1500 du 30 décembre 2008 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux, notamment son article 3 ;

**VU** le décret du Président de la République du 13 juillet 2023 portant nomination de Madame Sophie BROCAS, en qualité de préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du département du Loiret ;

**VU** l'arrêté interministériel du 3 juillet 2024 portant nomination de Madame Véronique Carré sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire, à compter du 12 août 2024 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°24.098 du 12 août 2024 portant délégation de signature de la Préfète de la région Centre-Val de Loire à Madame Véronique Carré sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté du 12 août 2024 portant subdélégation de signature de Madame Véronique Carré, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire, dans le cadre des attributions et

compétences de Mme Sophie BROCAS, Préfète de la région Centre-Val de Loire.

**VU** l'arrêté IOMV2410681A du 27 août 2024, paru au Journal Officiel le 30 août 2024, fixant les Dotations Régionales Limitatives (DRL) relatives aux frais de fonctionnement des centres provisoires d'hébergement ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 7 septembre 1981 autorisant l'ouverture du centre d'hébergement provisoire à Gien ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 5 juin 2000 autorisant le transfert du centre d'hébergement provisoire à Orléans et fixant sa capacité à 40 places ;

**VU** la décision du 28 février 2022 portant extension de la capacité du centre provisoire d'hébergement du Loiret géré par l'association COALLIA et fixant sa capacité à 52 places ;

**VU** le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) du 6 septembre 2024 **préVU** par l'article R 314-22 5 du CASF fixant les priorités retenues pour la répartition de l'enveloppe budgétaire 2024 ;

**VU** les propositions budgétaires transmises le 2 octobre 2024 ;

**VU** l'autorisation budgétaire du 22 octobre 2024 fixant la dotation globale de financement du centre provisoire d'hébergement pour l'exercice 2024

**CONSIDÉRANT** la mission d'accueil des réfugiés exercée par l'association COALLIA

**SUR PROPOSITION** de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire ;

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** : Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre provisoire d'hébergement géré par l'association COALLIA sont autorisées comme suit :

| Groupes Fonctionnels  | Montant   | Total     |
|---|-----------|-----------|
| Groupe 1<br>Dépenses afférentes à l'exploitation courante                               | 28 500 €  | 532 764 € |
| Groupe 2<br>Dépenses afférentes au personnel  | 326 049 € |           |
| Groupe 3<br>Dépenses afférentes à la structure  | 178 215 € |           |
| Groupe 1<br>Produits de la tarification   | 487 105 € | 532 764 € |
| Groupe 2<br>Autres produits relatifs à l'exploitation                                   | 10 000 €  |           |
| Groupe 3<br>Produits financiers et produits non encaissables                            | 337 €     |           |
| Excédent de la section d'exploitation reporté à la réduction des charges d'exploitation | 35 322 €  |           |

**ARTICLE 2 :** La dotation globale de financement est arrêtée à : 487 105 € (quatre cent quatre-vingt-sept mille cent cinq euros).

La fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement en application de l'article R.314-107 du Code de l'action sociale et des familles, s'élève pour l'exercice 2024 à : 40 592,08 € (quarante mille cinq cent quatre-vingt-douze euros et 8 centimes).

Cette dotation représente un coût journalier de 25,59 € par place.

En ce qui concerne l'exercice 2025, dans le cas où la dotation globale de financement n'a pas été arrêtée au 1er janvier de l'exercice en cause, et jusqu'à l'intervention de la décision qui la fixe, la dotation globale de financement appelée à servir de référence pour la détermination des acomptes à verser mensuellement s'élève à Cent cinquante-trois millions trois cent huit mille huit cent trente-neuf euros (485 698,20 €).

|                              |         |
|------------------------------|---------|
| Coût à la place de référence | 25,59 € |
| Nombre de places             | 52      |
| Nombre de jours en 2025      | 365     |

|   |              |
|---|--------------|
| Dotation globale de financement de référence dans l'attente de la période tarification 2025 | 485 698,20 € |
| Acompte prévisionnel à appliquer en 2025  | 40 474,85 €  |

Elle correspond à l'application du coût journalier de fonctionnement prévisionnel de 25,59 € pour 98 places pendant 365 jours. Le montant de la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement appelée à servir de référence, en 2025, en application de l'article R.314-108 du Code de l'action sociale et des familles correspond ainsi à Quarante mille quatre cent soixante-quatorze euros et quatre-vingt-cinq centimes (40 474,85 €).

**ARTICLE 3 :** Dans les deux mois suivant la notification, le présent arrêté peut faire l'objet soit, d'un recours gracieux devant la Préfète de la Région Centre-Val de Loire soit, d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite. Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (Cour Administrative d'Appel de NANTES, Greffes du TITSS – 2 place de l'Édit de Nantes - BP 18529 – 44185 NANTES cedex 4) dans un délai d'un mois à compter de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif est déposé. La Cour Administrative d'Appel peut également être saisie par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 4 :** La secrétaire générale pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Centre - Val de Loire, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre - Val de Loire.

Fait à Orléans, le 12/11/2024  
Pour la Préfète de la région Centre Val de Loire  
et par délégation,  
le directeur régional adjoint  
responsable du pôle cohésion sociale  
Signé : Pierre FERRERI

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,  
travail et de la solidarité de la région Centre-Val  
de Loire

R24-2024-11-12-00008

Arrêté tarification CPH 45 IMANIS 2024

**DIRECTION REGIONALE  
DE L'ECONOMIE, DE L'EMPLOI  
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES**

**ARRÊTÉ**

fixant la dotation globale de financement (DGF) 2024  
du centre provisoire d'hébergement (CPH)  
géré par l'association Imanis  
21 avenue de Verdun- 45 200 Montargis  
n° finess : 450015798 – n° siret : 39865417800035

**VU** le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L 312-1, L 313-1, L 313-3, L 313-8, L 314-4 à L 314-7, R 314-1, R 314-36, R 314-106 et suivants, R.351-1 ;

**VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la Loi n° 2022-1726 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

**VU** le décret n° 2008-1500 du 30 décembre 2008 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux, notamment son article 3 ;

**VU** le décret du Président de la République du 13 juillet 2023 portant nomination de Madame Sophie BROCAS, en qualité de préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du département du Loiret ;

**VU** l'arrêté interministériel du 3 juillet 2024 portant nomination de Madame Véronique Carré sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire, à compter du 12 août 2024 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°24.098 du 12 août 2024 portant délégation de signature de la Préfète de la région Centre-Val de Loire à Madame Véronique Carré sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté du 12 août 2024 portant subdélégation de signature de Madame Véronique Carré, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire, dans le cadre des attributions et

compétences de Mme Sophie BROCAS, Préfète de la région Centre-Val de Loire.

**VU** l'arrêté IOMV2410681A du 27 août 2024, paru au Journal Officiel le 30 août 2024, fixant les Dotations Régionales Limitatives (DRL) relatives aux frais de fonctionnement des centres provisoires d'hébergement ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 23 septembre 2019 portant autorisation de création du centre provisoire d'hébergement de l'association IMANIS ;

**VU** la décision du 28 février 2022 et l'arrêté préfectoral du 25 avril 2023 portant extension du centre provisoire d'hébergement de l'association IMANIS ;

**VU** le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) du 6 septembre 2024 prévu par l'article R 314-22 5 du CASF fixant les priorités retenues pour la répartition de l'enveloppe budgétaire 2024 ;

**VU** la notification budgétaire transmise le 26 septembre 2024 ;

**VU** le budget exécutoire transmis par l'association le 7 octobre 2024 pour la mise en œuvre de 41 places ;

**CONSIDÉRANT** la mission d'accueil des réfugiés exercée par l'association IMANIS

**SUR PROPOSITION** de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire ;

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** : Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre provisoire d'hébergement géré par l'association IMANIS sont autorisées comme suit :

| Groupes Fonctionnels   | Montant      | Total        |
|--|--------------|--------------|
| Groupe 1<br>Dépenses afférentes à<br>l'exploitation courante | 88 772 €     | 425 258,70 € |
| Groupe 2<br>Dépenses afférentes au personnel                 | 227 180 €    |              |
| Groupe 3<br>Dépenses afférentes à la structure               | 109 306,70 € |              |
| Groupe 1   | 391 914,70 € | 425 258,70 € |

|  |          |  |
|--|----------|--|
| Produits de la tarification  |          |  |
| Groupe 2<br>Autres produits relatifs à l'exploitation  | 13 344 € |  |
| Groupe 3<br>Produits financiers et produits non encaissables<br>Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs | 20 000 € |  |

**ARTICLE 2** : La dotation globale de financement est arrêtée à : trois cent quatre-vingt-onze mille neuf cent quatorze euros et soixante-dix centimes (391 914,70 €).

La fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement en application de l'article R.314-107 du Code de l'action sociale et des familles, s'élève pour l'exercice 2024 à : trente-deux mille six cent cinquante-neuf euros et cinquante-six centimes (32 659,56 €).

Cette dotation représente un coût journalier de 26,12 € par place (montant arrondi).

En ce qui concerne l'exercice 2025, dans le cas où la dotation globale de financement n'a pas été arrêtée au 1er janvier de l'exercice en cause, et jusqu'à l'intervention de la décision qui la fixe, la dotation globale de financement appelée à servir de référence pour la détermination des acomptes à verser mensuellement s'élève à Trois cent quatre-vingt-dix mille huit cent quatre-vingt-cinq euros et quatre-vingts centimes (390 885,80 €).

|   |              |
|---|--------------|
| Coût à la place de référence  | 26,12 €      |
| Nombre de places  | 41           |
| Nombre de jours en 2025   | 365          |
| Dotation globale de financement de référence dans l'attente de la période tarification 2025 | 390 885,80 € |
| Acompte prévisionnel à appliquer en 2025  | 32 573,82 €  |

Elle correspond à l'application du coût journalier de fonctionnement prévisionnel de 26,12 € pour 41 places pendant 365 jours. Le montant de la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement appelée à servir de référence, en 2025, en application de l'article R.314-108 du Code de l'action sociale et des familles correspond ainsi à Trente-deux mille cinq cent soixante-treize euros et quatre-vingt-deux centimes (32 573,82 €).

ARTICLE 3 : Dans les deux mois suivant la notification, le présent arrêté peut faire l'objet soit, d'un recours gracieux devant la Préfète de la Région Centre-Val de Loire soit, d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite. Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (Cour Administrative d'Appel de NANTES, Greffes du TITSS – 2 place de l'Édit de Nantes - BP 18529 – 44185 NANTES cedex 4) dans un délai d'un mois à compter de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif est déposé. La Cour Administrative d'Appel peut également être saisie par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

ARTICLE 4 : La secrétaire générale pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Centre - Val de Loire, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre - Val de Loire.

Fait à Orléans, le 12/11/2024  
Pour la Préfète de la région Centre Val de Loire  
et par délégation,  
le directeur régional adjoint  
responsable du pôle cohésion sociale  
Signé : Pierre FERRERI

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,  
travail et de la solidarité de la région Centre-Val  
de Loire

R24-2024-11-20-00008

Arrêté tarification CPH ASLD 41 2024

**DIRECTION REGIONALE  
DE L'ECONOMIE, DE L'EMPLOI  
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES**

**ARRÊTÉ**

fixant la dotation globale de financement (DGF) 2024  
du centre provisoire d'hébergement (CPH) de Blois  
géré par l'association de soutien et de lutte contre les détreesses (ASLD)  
12 place Jean Jaurès – 41000 Blois  
n° finess : 410011431 – n° siret : 775 370 372 00341

**VU** le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L 312-1, L 313-1, L 313-3, L 313-8, L 314-4 à L 314-7, R 314-1, R 314-36, R 314-106 et suivants, R.351-1 ;

**VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la Loi n° 2022-1726 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

**VU** le décret n° 2008-1500 du 30 décembre 2008 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux, notamment son article 3 ;

**VU** le décret du Président de la République du 13 juillet 2023 portant nomination de Madame Sophie BROCAS, en qualité de préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du département du Loiret ;

**VU** l'arrêté interministériel du 3 juillet 2024 portant nomination de Madame Véronique Carré sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire, à compter du 12 août 2024 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°24.098 du 12 août 2024 portant délégation de signature de la Préfète de la région Centre-Val de Loire à Madame Véronique Carré sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté du 12 août 2024 portant subdélégation de signature de Madame Véronique Carré, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et

des solidarités du Centre-Val de Loire, dans le cadre des attributions et compétences de Mme Sophie BROCAS, Préfète de la région Centre-Val de Loire.

**VU** l'arrêté IOMV2410681A du 27 août 2024, paru au Journal Officiel le 30 août 2024, fixant les Dotations Régionales Limitatives (DRL) relatives aux frais de fonctionnement des centres provisoires d'hébergement ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°41-2018-05-24 003 du 24 mai 2018 portant autorisation de création du centre provisoire d'hébergement de l'association ASLD ;

**VU** la décision du 13 avril 2022 portant extension du centre provisoire d'hébergement de l'association ASLD ;

**VU** le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) du 6 septembre 2024 prévu par l'article R 314-22 5 du CASF fixant les priorités retenues pour la répartition de l'enveloppe budgétaire 2024 ;

**VU** la proposition budgétaire transmise le 15 octobre 2024 ;

**VU** l'autorisation budgétaire transmise le 24 octobre 2024 ;

**CONSIDÉRANT** la mission d'accueil des réfugiés exercée par l'association ASLD

**SUR PROPOSITION** de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire ;

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre provisoire d'hébergement géré par l'association ASLD sont autorisées comme suit :

| Groupes Fonctionnels   | Montant      | Total        |
|--|--------------|--------------|
| Groupe 1<br>Dépenses afférentes à<br>l'exploitation courante | 190 488,00 € | 754 106,59 € |
| Groupe 2<br>Dépenses afférentes au personnel                 | 345 489,27 € |              |
| Groupe 3   | 218 129,32 € |              |

|  |              |              |
|--|--------------|--------------|
| Dépenses afférentes à la structure   |              |              |
| Groupe 1<br>Produits de la tarification  | 634 669,11 € | 754 106,59 € |
| Groupe 2<br>Autres produits relatifs à l'exploitation  | 101 071,09 € |              |
| Groupe 3<br>Produits financiers et produits non encaissables   | 0,00 €       |              |
| Report à nouveau d'un solde créditeur validé au compte administratif 2022 (compte 115902 – réduction des charges d'exploitation) | 18 366,39 €  |              |

**ARTICLE 2** : La dotation globale de financement est arrêtée à : Six cent trente-quatre mille six cent soixante-neuf euros et onze centimes (634 669,11 €).

La fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement en application de l'article R.314-107 du Code de l'action sociale et des familles, s'élève pour l'exercice 2024 à : Cinquante-deux mille huit cent quatre-vingt-neuf euros et neuf centimes (52 889,09 €).

Cette dotation représente un coût journalier de 26,67 € par place.

En ce qui concerne l'exercice 2025, dans le cas où la dotation globale de financement n'a pas été arrêtée au 1er janvier de l'exercice en cause, et jusqu'à l'intervention de la décision qui la fixe, la dotation globale de financement appelée à servir de référence pour la détermination des acomptes à verser mensuellement s'élève à Six cent trente-deux mille sept cent quarante-cinq euros et soixante-quinze centimes (632 745,75 €).

|   |              |
|---|--------------|
| Coût à la place de référence  | 26,67 €      |
| Nombre de places  | 65           |
| Nombre de jours en 2025   | 365          |
| Dotation globale de financement de référence dans l'attente de la période tarification 2025 | 632 745,75 € |
| Acompte prévisionnel à appliquer en 2025  | 52 728,81 €  |

Elle correspond à l'application du coût journalier de fonctionnement prévisionnel de 26,67 € pour 65 places pendant 365 jours. Le montant de la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement appelée à servir de référence, en 2025, en application de l'article R.314-108 du Code de l'action sociale et des familles correspond ainsi à Cinquante-deux mille sept cent vingt-huit euros et quatre-vingt-un centimes (52 728,81 €).

**ARTICLE 3** : Dans les deux mois suivant la notification, le présent arrêté peut faire l'objet soit, d'un recours gracieux devant la Préfète de la Région Centre-Val de Loire soit, d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite. Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (Cour Administrative d'Appel de NANTES, Greffes du TITSS – 2 place de l'Édit de Nantes - BP 18529 – 44185 NANTES cedex 4) dans un délai d'un mois à compter de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif est déposé. La Cour Administrative d'Appel peut également être saisie par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 4** : La secrétaire générale pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Centre - Val de Loire, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre - Val de Loire.

Fait à Orléans, le 20/11/2024  
Pour la Préfète de la région Centre Val de Loire  
et par délégation,  
le directeur régional adjoint  
responsable du pôle cohésion sociale  
Signé : Pierre FERRERI

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,  
travail et de la solidarité de la région Centre-Val  
de Loire

R24-2024-11-13-00010

Arrt de tarification 2024 CADA Aidaphi 45 .docx

**DIRECTION REGIONALE  
DE L'ECONOMIE, DE L'EMPLOI  
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES**

**ARRÊTÉ**

fixant la dotation globale de financement (DGF) 2024  
du centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par l'association AIDAPHI  
1, rue Marcelin Berthelot – 45200 Montargis  
N° FINESS : 45000423 – N° SIRET : 337 562 862 00702

**VU** le code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L 312-1, L 313-1, L 313-3, L 313-8, L 314-4 à L 314-7, R 314-1, R 314-36, R 314-106 et suivants, R.351-1 ;

**VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

**VU** le décret n° 2008-1500 du 30 décembre 2008 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux, notamment son article 3 ;

**VU** le décret du Président de la République du 13 juillet 2023 portant nomination de Madame Sophie BROCAS, en qualité de préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du département du Loiret ;

**VU** l'arrêté interministériel du 3 juillet 2024 portant nomination de Madame Véronique CARRÉ sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire, à compter du 12 août 2024 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 24.098 du 12 août 2024 portant délégation de signature de la préfète de la région Centre-Val de Loire à Madame Véronique CARRÉ sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire

**VU** l'arrêté du 12 août 2024 portant subdélégation de signature de Madame Véronique CARRÉ, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire, dans le cadre des attributions et compétences de Mme Sophie BROCAS, préfète de la région Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté IOMV2410680A du 27 août 2024, paru au Journal Officiel le 30 août 2024, fixant les dotations régionales limitatives (DRL) relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 05 novembre 2003 portant autorisation de création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par l'association AIDAPHI à Montargis ;

**VU** les arrêtés préfectoraux du 22 septembre 2004, du 12 juin 2013 et du 9 décembre 2014 portant autorisation d'extension du centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par l'association AIDAPHI à Montargis ;

**VU** le rapport d'orientation budgétaire (ROB) du 5 septembre 2024 prévu par l'article R 314-22 5 du CASF fixant les priorités retenues pour la répartition de l'enveloppe budgétaire 2024 ;

**VU** la proposition budgétaire du 15 octobre 2024 ;

**VU** les observations de la part de l'établissement le 20 octobre 2024 ;

**VU** la réponse de la part de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire notifiée dans l'autorisation budgétaire du 29 octobre 2024 fixant la dotation globale de financement du centre d'accueil pour demandeurs d'asile pour l'exercice 2024 ;

**CONSIDÉRANT** la mission d'accueil des demandeurs d'asile exercée par l'association AIDAPHI ;

**SUR PROPOSITION** de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire ;

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1er :** Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par l'association AIDAPHI sont autorisées comme suit :

| Groupes Fonctionnels   | Montant      | Total        |
|--|--------------|--------------|
| Groupe 1<br>Dépenses afférentes à l'exploitation courante    | 107 200,00 € | 808 611,36 € |
| Groupe 2<br>Dépenses afférentes au personnel                 | 381 577,61 € |              |
| Groupe 3<br>Dépenses afférentes à la structure               | 319 833,75 € |              |
| Groupe 1<br>Produits de la tarification                      | 779 611,36 € | 808 611,36 € |
| Groupe 2<br>Autres produits relatifs à l'exploitation        | 29 000,00 €  |              |
| Groupe 3<br>Produits financiers et produits non encaissables | 0,00 €       |              |

**ARTICLE 2** : La dotation globale de financement est arrêtée à : 779 611,36 € (sept cent soixante-dix-neuf mille six cent onze euros et trente-six centimes).

La fraction forfaitaire, égale au douzième (montant arrondi) de la dotation globale de financement en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, s'élève pour l'exercice 2024 à : 64 967,61 € (soixante-quatre mille neuf cent soixante-sept euros et soixante-et-un centime).

Cette dotation représente un coût journalier de 22,42 € par place.

En ce qui concerne l'exercice 2025, dans le cas où la dotation globale de financement n'a pas été arrêtée au 1er janvier de l'exercice en cause, et jusqu'à l'intervention de la décision qui la fixe, la dotation globale de financement appelée à servir de référence pour la détermination des acomptes à verser mensuellement s'élève à :

|   |             |
|---|-------------|
| Coût à la place de référence  | 22.42 €     |
| Nombre de places  | 95          |
| Nombre de jours en 2025   | 365         |
| Dotation globale de financement de référence dans l'attente de la période tarification 2025 | 777 413.5 € |
| Acompte prévisionnel à appliquer en 2025  | 64 784.46 € |

Elle correspond à l'application du coût journalier de fonctionnement prévisionnel de 22.42 € pour 95 places pendant 365 jours. Le montant de la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement appelée à servir de référence, en 2025, en application de l'article R.314-108 du Code de l'action sociale et des familles correspond ainsi à 64 784.46 € (soixante-quatre mille sept cent quatre-vingt-quatre euros et quarante-six centimes).

**ARTICLE 3** : Dans les deux mois suivant la notification, le présent arrêté peut faire l'objet soit, d'un recours gracieux devant la préfète de la région Centre-Val de Loire soit, d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS) de Nantes (Cour administrative d'appel de NANTES, Greffes du TITSS – 2 place de l'Édit de Nantes - BP 18529 – 44185 NANTES cedex 4) dans un délai d'un mois à compter de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif est déposé. La cour administrative d'appel peut également être saisie par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 4** : La secrétaire générale pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Centre-Val de Loire, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 13/11/2024  
Pour la Préfète de la région Centre Val de Loire  
et par délégation,  
le directeur régional adjoint  
responsable du pôle cohésion sociale  
Signé : Pierre FERRERI

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,  
travail et de la solidarité de la région Centre-Val  
de Loire

R24-2024-11-13-00011

Arret de tarification 2024 CADA COALLIA 45.docx

**DIRECTION REGIONALE  
DE L'ECONOMIE, DE L'EMPLOI  
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES**

**ARRÊTÉ**

Fixant la dotation globale de financement (DGF) 2024  
Du centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par l'association COALLIA  
dans  
Le département de Loiret  
10 rue du gué aux biches - 45120 CHALETTE-SUR-LOING  
N° FINESS : 450004189 – N° SIRET : 775 680 309 00264

**VU** le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L 312-1, L 313-1, L 313-3, L 313-8, L 314-4 à L 314-7, R 314-1, R 314-36, R 314-106 et suivants, R.351-1 ;

**VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

**VU** le décret n° 2008-1500 du 30 décembre 2008 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux, notamment son article 3 ;

**VU** le décret du Président de la République du 13 juillet 2023 portant nomination de Madame Sophie BROCAS, en qualité de préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du département du Loiret ;

**VU** l'arrêté interministériel du 3 juillet 2024 portant nomination de Madame Véronique CARRÉ sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire, à compter du 12 août 2024 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 24.098 du 12 août 2024 portant délégation de signature de la préfète de la région Centre-Val de Loire à Madame Véronique CARRÉ sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté du 12 août 2024 portant subdélégation de signature de Madame Véronique CARRÉ, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire, dans le cadre des attributions et compétences de Mme Sophie BROCAS, préfète de la région Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté IOMV2410680A du 27 août 2024, paru au Journal officiel le 30 août 2024, fixant les dotations régionales limitatives (DRL) relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 20 mai 1994 portant création du CADA COALLIA de Gien ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 27 juin 2003 portant création du CADA COALLIA de l'agglomération orléanaise ;

**VU** les arrêtés préfectoraux des 22 septembre 2004, 08 décembre 2005, et 25 octobre 2023 portant extension du CADA de Gien à 128 places ;

**VU** les arrêtés préfectoraux des 08 décembre 2005, 28 mai 2013 et 25 octobre 2023 portant extension du CADA de l'agglomération orléanaise à 187 places ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2015 portant création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par COALLIA à Pithiviers ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2023 portant extension du CADA de Pithiviers à 85 places ;

**VU** la lettre recommandée n° 1A 175 984 4426 0 du 30 septembre 2022 de la préfète du Loiret autorisant la création du CADA unique COLLIA dans le Loiret à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

**VU** le rapport d'orientation budgétaire (ROB) du 5 septembre 2024 prévu par l'article R 314-22 5 du CASF fixant les priorités retenues pour la répartition de l'enveloppe budgétaire 2024 ;

**VU** la proposition budgétaire du 8 octobre 2024 ;

**VU** l'autorisation budgétaire du 28 octobre 2024 fixant la dotation globale de financement du centre d'accueil pour demandeurs d'asile pour l'exercice 2024 ;

**CONSIDÉRANT** la mission d'accueil des demandeurs d'asile exercée par l'association COALLIA ;

**SUR PROPOSITION** de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire ;

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1er :** Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par l'association COALLIA sont autorisées comme suit :

| Groupes Fonctionnels   | Montant        | Total          |
|--|----------------|----------------|
| Groupe 1<br>Dépenses afférentes à l'exploitation courante    | 224 300,00 €   | 3 147 168,89 € |
| Groupe 2<br>Dépenses afférentes au personnel                 | 1 569 800,00 € |                |
| Groupe 3<br>Dépenses afférentes à la structure               | 1 339 260,46 € |                |
| Report à nouveau d'un déficit validé au CA 2020              | 13 808,43 €    |                |
| Groupe 1<br>Produits de la tarification                      | 3 048 392,49 € | 3 147 168,89   |
| Groupe 2<br>Autres produits relatifs à l'exploitation        | 20 000,00 €    |                |
| Groupe 3<br>Produits financiers et produits non encaissables | 0,00 €         |                |
| Report à nouveau d'un excédent validé au CA 2022             | 78 776,40 €    |                |

**ARTICLE 2 :** La dotation globale de financement est arrêtée à : 3 048 392,49 € (trois millions quarante-huit mille trois cent quatre-vingt-douze euros et quarante-neuf centimes euros).

La fraction forfaitaire, égale au douzième (montant arrondi) de la dotation globale de financement en application de l'article R.314-107 du code de l'action

sociale et des familles, s'élève pour l'exercice 2024 à : 254 032,71 € (deux cent cinquante-quatre mille trente-deux euros et soixante et onze centimes).

Cette dotation représente un coût journalier de 20,98 € par place.

En ce qui concerne l'exercice 2025, dans le cas où la dotation globale de financement n'a pas été arrêtée au 1er janvier de l'exercice en cause, et jusqu'à l'intervention de la décision qui la fixe, la dotation globale de financement appelée à servir de référence pour la détermination des acomptes à verser mensuellement s'élève à :

|   |               |
|---|---------------|
| Coût à la place de référence  | 20.98 €       |
| Nombre de places  | 397           |
| Nombre de jours en 2025   | 365           |
| Dotation globale de financement de référence dans l'attente de la période tarification 2025 | 3 040 106.9 € |
| Acompte prévisionnel à appliquer en 2025  | 253 342.24 €  |

Elle correspond à l'application du coût journalier de fonctionnement prévisionnel de 20.98 € pour 397 places pendant 365 jours. Le montant de la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement appelée à servir de référence, en 2025, en application de l'article R.314-108 du Code de l'action sociale et des familles correspond ainsi à 253 342.24 € (deux cent cinquante-trois mille trois cent quarante-deux euros et vingt-quatre centimes).

**ARTICLE 3 :** Dans les deux mois suivant la notification, le présent arrêté peut faire l'objet soit, d'un recours gracieux devant la Préfète de la Région Centre-Val de Loire soit, d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite. Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (Cour Administrative d'Appel de NANTES, Greffes du TITSS – 2 place de l'Édit de Nantes - BP 18529 – 44185 NANTES cedex 4) dans un délai d'un mois à compter de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif est déposé. La Cour Administrative d'Appel peut également être saisie par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

ARTICLE 4 : La secrétaire générale pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Centre-Val de Loire, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 13/11/2024  
Pour la Préfète de la région Centre Val de Loire  
et par délégation,  
le directeur régional adjoint  
responsable du pôle cohésion sociale  
Signé : Pierre FERRERI

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,  
travail et de la solidarité de la région Centre-Val  
de Loire

R24-2024-11-13-00012

Arrt de tarification 2024 CADA CRF 45\_.docx

**DIRECTION REGIONALE  
DE L'ECONOMIE, DE L'EMPLOI  
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES**

**ARRÊTÉ**

fixant la dotation globale de financement (dgf) 2024  
du centre d'accueil pour demandeurs d'asile  
gere par l'association croix rouge française  
15, rue marx dormoy - 45400 fleury-les-aubrais  
n° finess : 750721334 – n° siret : 775 672 272 39544

**VU** le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L 312-1, L 313-1, L 313-3, L 313-8, L 314-4 à L 314-7, R 314-1, R 314-36, R 314-106 et suivants, R.351-1 ;

**VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

**VU** le décret n° 2008-1500 du 30 décembre 2008 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux, notamment son article 3 ;

**VU** le décret du Président de la République du 13 juillet 2023 portant nomination de Madame Sophie BROCAS, en qualité de préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du département du Loiret ;

**VU** l'arrêté interministériel du 3 juillet 2024 portant nomination de Madame Véronique CARRÉ sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire, à compter du 12 août 2024 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 24.098 du 12 août 2024 portant délégation de signature de la préfète de la région Centre-Val de Loire à Madame Véronique CARRÉ sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté du 12 août 2024 portant subdélégation de signature de Madame Véronique CARRÉ, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et

des solidarités du Centre-Val de Loire, dans le cadre des attributions et compétences de Mme Sophie BROCAS, préfète de la région Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté IOMV2410680A du 27 août 2024, paru au Journal officiel le 30 août 2024, fixant les dotations régionales limitatives (DRL) relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 28 mai 2013 portant autorisation de création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile de l'association géré par la Croix rouge française dans le Loiret ;

**VU** les arrêtés préfectoraux du 29 juin 2013 et du 20 septembre 2016 portant extension de la capacité d'accueil du CADA géré par la Croix rouge française à Fleury-Les-Aubrais ;

**VU** le rapport d'orientation budgétaire (ROB) du 5 septembre 2024 prévu par l'article R 314-22 5 du CASF fixant les priorités retenues pour la répartition de l'enveloppe budgétaire 2024 ;

**VU** la proposition budgétaire du 8 octobre 2024 ;

**VU** les observations du 18 octobre 2024 ;

**VU** l'autorisation budgétaire du 23 octobre 2024 fixant la dotation globale de financement du centre d'accueil pour demandeurs d'asile pour l'exercice 2024 ;

**CONSIDÉRANT** la mission d'accueil des demandeurs d'asile exercée par l'association Croix rouge française ;

**SUR PROPOSITION** de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire ;

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** : Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par l'association Croix rouge française sont autorisées comme suit :

| Groupes Fonctionnels | Montant | Total |
|----------------------|---------|-------|
|----------------------|---------|-------|

|  |              |              |
|--|--------------|--------------|
| Groupe 1<br>Dépenses afférentes à l'exploitation courante    | 178 503,00 € | 984 518,00 € |
| Groupe 2<br>Dépenses afférentes au personnel                 | 552 711,00 € |              |
| Groupe 3<br>Dépenses afférentes à la structure               | 253 304,00 € |              |
| Groupe 1<br>Produits de la tarification                      | 889 518,00 € | 984 518,00 € |
| Groupe 2<br>Autres produits relatifs à l'exploitation        | 15 000,00 €  |              |
| Groupe 3<br>Produits financiers et produits non encaissables | 0,00 €       |              |
| Report à nouveau d'un excédent validé au CA 2022             | 80 000,00 €  |              |

**ARTICLE 2** : La dotation globale de financement est arrêtée à : 889 518,00 € (huit cent quatre-vingt-neuf mille cinq cent dix-huit euros).

La fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, s'élève pour l'exercice 2024 à : 74 126,50 € (soixante-quatorze mille cent vingt-six euros et cinquante centimes).

Cette dotation représente un coût journalier de 20,42 € par place.

En ce qui concerne l'exercice 2025, dans le cas où la dotation globale de financement n'a pas été arrêtée au 1er janvier de l'exercice en cause, et jusqu'à l'intervention de la décision qui la fixe, la dotation globale de financement appelée à servir de référence pour la détermination des acomptes à verser mensuellement s'élève à :

|                              |         |
|------------------------------|---------|
| Coût à la place de référence | 20.42 € |
| Nombre de places             | 119     |
| Nombre de jours en 2025      | 365     |

|   |             |
|---|-------------|
| Dotation globale de financement de référence dans l'attente de la période tarification 2025 | 886 942.7 € |
| Acompte prévisionnel à appliquer en 2025  | 73 911.89 € |

Elle correspond à l'application du coût journalier de fonctionnement prévisionnel de 20.42 € pour 119 places pendant 365 jours. Le montant de la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement appelée à servir de référence, en 2025, en application de l'article R.314-108 du Code de l'action sociale et des familles correspond ainsi à 73 911.89 € (soixante-treize mille neuf cent onze euros et quatre-vingt-neuf centimes).

**ARTICLE 3 :** Dans les deux mois suivant la notification, le présent arrêté peut faire l'objet soit, d'un recours gracieux devant la préfète de la région Centre-Val de Loire soit, d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS) de Nantes (Cour administrative d'appel de NANTES, Greffes du TITSS – 2 place de l'Édit de Nantes - BP 18529 – 44185 NANTES cedex 4) dans un délai d'un mois à compter de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif est déposé. La cour administrative d'appel peut également être saisie par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 4 :** La secrétaire générale pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Centre-Val de Loire, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 13/11/2024  
Pour la Préfète de la région Centre Val de Loire  
et par délégation,  
le directeur régional adjoint  
responsable du pôle cohésion sociale  
Signé : Pierre FERRERI

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,  
travail et de la solidarité de la région Centre-Val  
de Loire

R24-2024-12-16-00004

Arrt DFG 2024 modificatif Aidaphi 45 V2  
docx.docx

**DIRECTION REGIONALE  
DE L'ECONOMIE, DE L'EMPLOI  
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES**

**ARRÊTÉ MODIFICATIF**

fixant la dotation globale de financement (dgf) 2024  
du centre d'accueil pour demandeurs d'asile gere par l'association aidaphi  
1, rue marcelin berthelot – 45200 montargis  
n° finess : 45000423 – n° siret : 337 562 862 00702

**VU** le code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L 312-1, L 313-1, L 313-3, L 313-8, L 314-4 à L 314-7, R 314-1, R 314-36, R 314-106 et suivants, R.351-1 ;

**VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

**VU** le décret n° 2008-1500 du 30 décembre 2008 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux, notamment son article 3 ;

**VU** le décret du Président de la République du 13 juillet 2023 portant nomination de Madame Sophie BROCAS, en qualité de préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du département du Loiret ;

**VU** l'arrêté interministériel du 3 juillet 2024 portant nomination de Madame Véronique CARRÉ sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire, à compter du 12 août 2024 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 24.098 du 12 août 2024 portant délégation de signature de la préfète de la région Centre-Val de Loire à Madame Véronique CARRÉ sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté du 12 août 2024 portant subdélégation de signature de Madame Véronique CARRÉ, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et

des solidarités du Centre-Val de Loire, dans le cadre des attributions et compétences de Mme Sophie BROCAS, préfète de la région Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté IOMV2410680A du 27 août 2024, paru au Journal Officiel le 30 août 2024, fixant les dotations régionales limitatives (DRL) relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 05 novembre 2003 portant autorisation de création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par l'association AIDAPHI à Montargis ;

**VU** les arrêtés préfectoraux du 22 septembre 2004, du 12 juin 2013 et du 9 décembre 2014 portant autorisation d'extension du centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par l'association AIDAPHI à Montargis ;

**VU** le rapport d'orientation budgétaire (ROB) du 5 septembre 2024 prévu par l'article R 314-22 5 du CASF fixant les priorités retenues pour la répartition de l'enveloppe budgétaire 2024 ;

**VU** la proposition budgétaire du 15 octobre 2024 ;

**VU** les observations de la part de l'établissement le 20 octobre 2024 ;

**VU** l'autorisation budgétaire du 29 octobre 2024 fixant la dotation globale de financement du centre d'accueil pour demandeurs d'asile pour l'exercice 2024 ;

**VU** l'accord du 4 juin 2024 portant sur l'extension du Ségur dans le secteur sanitaire, social et médico-social privé à but non lucratif ;

**VU** la notice sur les modalités de compensation financière de l'extension de la prime Ségur en 2024 par le programme 303 « immigration et asile » (action 02 « Garantie de l'exercice du droit d'asile ») transmise par la DGEF en date du 19 novembre 2024 ;

**VU** le budget modificatif transmis le 25 novembre 2024.

**CONSIDÉRANT** la mission d'accueil des demandeurs d'asile exercée par l'association AIDAPHI ;

**SUR PROPOSITION** de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire :

### ARRÊTE

ARTICLE 1er : l'article 1 de l'arrêté du 13 novembre 2024 est modifié comme suit : La dotation globale de financement (DGF) allouée CADA AIDAPHI- au titre de l'exercice 2024, est fixée à 787 067,32 €

Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par l'association AIDAPHI sont autorisées comme suit :

| Groupes Fonctionnels   | Montant      | Total        |
|--|--------------|--------------|
| Groupe 1<br>Dépenses afférentes à l'exploitation courante    | 107 200,00 € | 816 067,32 € |
| Groupe 2<br>Dépenses afférentes au personnel                 | 389 033,57 € |              |
| Groupe 3<br>Dépenses afférentes à la structure               | 319 833,75 € |              |
| Groupe 1<br>Produits de la tarification                      | 787 067,32 € | 816 067,32 € |
| <i>Dont revalorisation salariale 2024</i>                    | 7 455,96 €   |              |
| Groupe 2<br>Autres produits relatifs à l'exploitation        | 29 000,00 €  |              |
| Groupe 3<br>Produits financiers et produits non encaissables | 0,00 €       |              |

ARTICLE 2 : Au regard des modifications apportées à l'article 1 du présent arrêté, l'article 2 est modifié comme suit :

La dotation globale de financement est arrêtée à : 787 067,32 € (sept cent quatre-vingt-sept mille soixante-sept euros et trente-deux centimes).

Elle comprend :

- 779 611,36 € pour le fonctionnement courant des 95 places d'accueil,

- 7 455,96 € dédiés au versement des régularisations de salaires dues à 1,39 équivalents temps plein (ETP) par suite de l'accord du 04 juin 2024 sur l'extension du Ségur dans le secteur sanitaire, social et médico-social privé à but non lucratif pour les salariés qui n'avaient pas bénéficié de cette revalorisation suite à l'accord du 2 mai 2022.

La fraction forfaitaire, égale au douzième (montant arrondi) de la dotation globale de financement en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, s'élève pour l'exercice 2024 à : 65 588,94 € (soixante-cinq mille cinq cent quatre-vingt-huit euros et quatre-vingt-quatorze centimes).

Cette dotation représente un coût journalier de 22,64 € par place.

**ARTICLE 3** : Au regard des modifications apportées à l'article 1 et 2 du présent arrêté, l'article 3 est modifié comme suit :

Pour l'exercice 2025, conformément aux dispositions de l'article R.314-35 du CASF, dans le cas où la dotation globale de financement n'a pas été arrêtée au 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice en cause, et jusqu'à l'intervention de la décision qui la fixe, la dotation globale de financement appelée à servir de référence pour la détermination des acomptes à verser mensuellement, en 2025, s'élève à 785 042,00 €.

|   |              |
|---|--------------|
| Coût à la place de référence en 2025  | 22,64 €      |
| Nombre de places à financer en 2025   | 95           |
| Nombre de jours à financer en 2025  | 365          |
| Dotation globale de financement (DGF) de référence à reconduire de manière prévisionnelle en 2025 dans l'attente de la fixation de la DGF 2025<br>Revalorisation Ségur + inclus | 785 042,00 € |
| Acompte prévisionnel à appliquer en 2025<br>(À compter du mois de janvier)  | 65 420,17 €  |

La dotation globale de référence à appliquer en 2025 correspond à l'application du coût journalier de fonctionnement prévisionnel de 22,64 €, pendant 365 jours.

Le montant de la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale

de financement appelée à servir de référence, en 2025, en application de l'article R.314-108 du code de l'action sociale et des familles correspond ainsi à 65 420,17 €.

ARTICLE 4 : Dans les deux mois suivant la notification, le présent arrêté peut faire l'objet soit, d'un recours gracieux devant la préfète de la région Centre-Val de Loire soit, d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS) de Nantes (Cour administrative d'appel de NANTES, Greffes du TITSS – 2 place de l'Édit de Nantes - BP 18529 – 44185 NANTES cedex 4) dans un délai d'un mois à compter de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif est déposé. La cour administrative d'appel peut également être saisie par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

ARTICLE 5 : La secrétaire générale pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Centre-Val de Loire, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 16/12/2024  
Pour la Préfète de la région Centre Val de Loire  
et par délégation,  
le directeur régional adjoint  
responsable du pôle cohésion sociale  
Signé : Pierre FERRERI

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,  
travail et de la solidarité de la région Centre-Val  
de Loire

R24-2024-12-16-00005

Arrt DGF modificatif 2024 CADA COALLIA.  
V2docx.docx

**DIRECTION REGIONALE  
DE L'ECONOMIE, DE L'EMPLOI  
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES**

**ARRÊTÉ MODIFICATIF**

fixant la dotation globale de financement (dgg) 2024  
du centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par l'association coallia dans  
le département du loiret

10 rue du gue aux biches - 45120 chalette-sur-loing  
n° finess : 450004189 – n° siret : 775 680 309 00264

**VU** le code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L 312-1, L 313-1, L 313-3, L 313-8, L 314-4 à L 314-7, R 314-1, R 314-36, R 314-106 et suivants, R.351-1 ;

**VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

**VU** le décret n° 2008-1500 du 30 décembre 2008 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux, notamment son article 3 ;

**VU** le décret du Président de la République du 13 juillet 2023 portant nomination de Madame Sophie BROCAS, en qualité de préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du département du Loiret ;

**VU** l'arrêté interministériel du 3 juillet 2024 portant nomination de Madame Véronique CARRÉ sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire, à compter du 12 août 2024 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 24.098 du 12 août 2024 portant délégation de signature de la préfète de la région Centre-Val de Loire à Madame Véronique CARRÉ sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté du 12 août 2024 portant subdélégation de signature de Madame Véronique CARRÉ, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire, dans le cadre des attributions et compétences de Mme Sophie BROCAS, préfète de la région Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté IOMV2410680A du 27 août 2024, paru au Journal officiel le 30 août 2024, fixant les dotations régionales limitatives (DRL) relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 20 mai 1994 portant création du CADA COALLIA de Gien ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 27 juin 2003 portant création du CADA COALLIA de l'agglomération orléanaise ;

**VU** les arrêtés préfectoraux des 22 septembre 2004, 08 décembre 2005, et 25 octobre 2023 portant extension du CADA de Gien à 128 places ;

**VU** les arrêtés préfectoraux des 08 décembre 2005, 28 mai 2013 et 25 octobre 2023 portant extension du CADA de l'agglomération orléanaise à 187 places ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2015 portant création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par COALLIA à Pithiviers ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2023 portant extension du CADA de Pithiviers à 85 places ;

**VU** la lettre recommandée n° 1A 175 984 4426 0 du 30 septembre 2022 de la préfète du Loiret autorisant la création du CADA unique COLLIA dans le Loiret à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

**VU** le rapport d'orientation budgétaire (ROB) du 5 septembre 2024 prévu par l'article R 314-22 5 du CASF fixant les priorités retenues pour la répartition de l'enveloppe budgétaire 2024 ;

**VU** la proposition budgétaire du 08 octobre 2024 ;

**VU** l'autorisation budgétaire du 28 octobre 2024 fixant la dotation globale de financement du centre d'accueil pour demandeurs d'asile pour l'exercice 2024 ;

**VU** l'accord du 4 juin 2024 portant sur l'extension du Ségur dans le secteur sanitaire, social et médico-social privé à but non lucratif ;

**VU** la notice sur les modalités de compensation financière de l'extension de la prime Ségur en 2024 par le programme 303 « immigration et asile » (action 02 « Garantie de l'exercice du droit d'asile ») transmise par la DGEF en date du 19 novembre 2024 ;

**VU** le budget modificatif transmis le 10 décembre 2024.

**CONSIDÉRANT** la mission d'accueil des demandeurs d'asile exercée par l'association COALLIA ;

**SUR PROPOSITION** de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire ;

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** : l'article 1 de l'arrêté du 13 novembre 2024 est modifié comme suit : La dotation globale de financement (DGF) allouée au CADA COALLIA LOIRET – au titre de l'exercice 2024, est fixée à 3 085 404,09 €.

Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par l'association COALLIA sont autorisées comme suit :

| Groupes Fonctionnels                                      | Montant        | Total          |
|---|----------------|----------------|
| Groupe 1<br>Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 224 300,00 €   | 3 184 180,49 € |
| Groupe 2<br>Dépenses afférentes au personnel              | 1 606 811,60 € |                |
| Groupe 3<br>Dépenses afférentes à la structure            | 1 339 260,46 € |                |
| Report à nouveau d'un déficit validé au CA 2020           | 13 808,43 €    |                |
| Groupe 1<br>Produits de la tarification                   | 3 085 404,09 € | 3 184 180,49 € |

|   |             |
|---|-------------|
| <i>Dont revalorisation salariale 2024</i>                       | 37 011,60 € |
| Groupe 2<br>Autres produits relatifs à<br>l'exploitation        | 20 000,00 € |
| Groupe 3<br>Produits financiers et produits non<br>encaissables | 0,00 €      |
| Report à nouveau d'un excédent<br>validé au CA 2022             | 78 776,40 € |

ARTICLE 2 : Au regard des modifications apportées à l'article 1 du présent arrêté, l'article 2 est modifié comme suit :

La dotation globale de financement est arrêtée à : 3 085 404,09 € (trois millions quatre-vingt-cinq mille quatre cent quatre euros et neuf centimes ).

Elle comprend :

- 3 048 392,49 € pour le fonctionnement courant des 397 places d'accueil,
- 37 011,60 € dédiés au versement des régularisations de salaires dues à 6,90 équivalents temps plein (ETP) par suite de l'accord du 04 juin 2024 sur l'extension du Ségur dans le secteur sanitaire, social et médico-social privé à but non lucratif pour les salariés qui n'avaient pas bénéficié de cette revalorisation suite à l'accord du 2 mai 2022.

La fraction forfaitaire, égale au douzième (montant arrondi) de la dotation globale de financement en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, s'élève pour l'exercice 2024 à : 257 117,01 € (montant arrondi), (deux cent cinquante-sept mille cent dix-sept euros et un centime).

Cette dotation représente un coût journalier de 21,23 € par place.

Pour l'exercice 2025, conformément aux dispositions de l'article R.314-35 du CASF, dans le cas où la dotation globale de financement n'a pas été arrêtée au 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice en cause, et jusqu'à l'intervention de la décision qui la fixe, la dotation globale de financement appelée à servir de référence pour la détermination des acomptes à verser mensuellement, en 2025, s'élève à 3 076 333,15 €

|   |                           |
|---|---------------------------|
| Coût à la place de référence en 2025  | 21,23 € (montant arrondi) |
| Nombre de places à financer en 2025   | 397                       |
| Nombre de jours à financer en 2025  | 365                       |
| Dotations globales de financement (DGF) de référence à reconduire de manière prévisionnelle en 2025 dans l'attente de la fixation de la DGF 2025<br>Revalorisation Ségur + inclus | 3 076 333,15 €            |
| Acompte prévisionnel à appliquer en 2025<br>(À compter du mois de janvier)  | 256 361,10 €              |

La dotation globale de référence à appliquer en 2025 correspond à l'application du coût journalier de fonctionnement prévisionnel de 21,23 €, pendant 365 jours.

Le montant de la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement appelée à servir de référence, en 2025, en application de l'article R.314-108 du code de l'action sociale et des familles correspond ainsi à 256 361,10 €.

**ARTICLE 3 :** Dans les deux mois suivant la notification, le présent arrêté peut faire l'objet soit, d'un recours gracieux devant la préfète de la région Centre-Val de Loire soit, d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS) de Nantes (Cour administrative d'appel de NANTES, Greffes du TITSS – 2 place de l'Édit de Nantes - BP 18529 – 44185 NANTES cedex 4) dans un délai d'un mois à compter de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif est déposé. La cour administrative d'appel peut également être saisie par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 4 :** La secrétaire générale pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Centre-Val de Loire, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de

l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 16/12/2024  
Pour la Préfète de la région Centre Val de Loire  
et par délégation,  
le directeur régional adjoint  
responsable du pôle cohésion sociale  
Signé : Pierre FERRERI

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,  
travail et de la solidarité de la région Centre-Val  
de Loire

R24-2024-12-17-00029

Arrt DGF modificatif 2024 CRF V3.docx

**DIRECTION REGIONALE  
DE L'ECONOMIE, DE L'EMPLOI  
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES**

**ARRÊTÉ MODIFICATIF**

fixant la dotation globale de financement (DGF) 2024  
du centre d'accueil pour demandeurs d'asile  
Géré par l'association Croix rouge française  
15, rue Marx Dormoy - 45400 FLEURY-LES-AUBRAIS  
N° FINESS : 750721334 – N° SIRET : 775 672 272 39544

La préfète de la région Centre-Val de Loire  
Chevalier de la légion d'Honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

**VU** le code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L 312-1, L 313-1, L 313-3, L 313-8, L 314-4 à L 314-7, R 314-1, R 314-36, R 314-106 et suivants, R.351-1 ;

**VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

**VU** le décret n° 2008-1500 du 30 décembre 2008 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux, notamment son article 3 ;

**VU** le décret du Président de la République du 13 juillet 2023 portant nomination de Madame Sophie BROCAS, en qualité de préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du département du Loiret ;

**VU** l'arrêté interministériel du 3 juillet 2024 portant nomination de Madame Véronique CARRÉ sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire, à compter du 12 août 2024 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 24.098 du 12 août 2024 portant délégation de signature de la préfète de la région Centre-Val de Loire à Madame Véronique CARRÉ sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté du 12 août 2024 portant subdélégation de signature de Madame Véronique CARRÉ, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire, dans le cadre des attributions et compétences de Mme Sophie BROCAS, préfète de la région Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté IOMV2410680A du 27 août 2024, paru au Journal officiel le 30 août 2024, fixant les dotations régionales limitatives (DRL) relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 28 mai 2013 portant autorisation de création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile de l'association géré par la Croix rouge française dans le Loiret ;

**VU** les arrêtés préfectoraux du 29 juin 2013 et du 20 septembre 2016 portant extension de la capacité d'accueil du CADA géré par la Croix rouge française à Fleury-Les-Aubrais ;

**VU** le rapport d'orientation budgétaire (ROB) du 5 septembre 2024 prévu par l'article R 314-22 5 du CASF fixant les priorités retenues pour la répartition de l'enveloppe budgétaire 2024 ;

**VU** la proposition budgétaire du 08 octobre 2024 ;

**VU** les observations du 18 octobre 2024 ;

**VU** l'autorisation budgétaire du 23 octobre 2024 fixant la dotation globale de financement du centre d'accueil pour demandeurs d'asile pour l'exercice 2024 ;

**VU** l'accord du 4 juin 2024 portant sur l'extension du Ségur dans le secteur sanitaire, social et médico-social privé à but non lucratif ;

**VU** la notice sur les modalités de compensation financière de l'extension de la prime Ségur en 2024 par le programme 303 « immigration et asile » (action 02

« Garantie de l'exercice du droit d'asile ») transmise par la DGEF en date du 19 novembre 2024 ;

**VU** le budget modificatif transmis le 26 novembre 2024.

CONSIDÉRANT la mission d'accueil des demandeurs d'asile exercée par l'association Croix rouge française.

SUR PROPOSITION de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire :

### ARRÊTE

ARTICLE 1er : l'article 1 de l'arrêté du 13 novembre 2024 est modifié comme suit : La dotation globale de financement (DGF) allouée au CADA Croix Rouge Française – au titre de l'exercice 2024, est fixée à 897 456,72 €.

Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par l'association Croix rouge française sont autorisées comme suit :

| Groupes Fonctionnels   | Montant      | Total        |
|--|--------------|--------------|
| Groupe 1<br>Dépenses afférentes à l'exploitation courante    | 178 503,00 € | 992 456,72 € |
| Groupe 2<br>Dépenses afférentes au personnel                 | 560 649,72 € |              |
| Groupe 3<br>Dépenses afférentes à la structure               | 253 304,00 € |              |
| Groupe 1<br>Produits de la tarification                      | 897 456,72 € | 992 456,72 € |
| <i>Dont revalorisation salariale 2024</i>                    | 7 938,72 €   |              |
| Groupe 2<br>Autres produits relatifs à l'exploitation        | 15 000,00 €  |              |
| Groupe 3<br>Produits financiers et produits non encaissables | 0,00 €       |              |
| Report à nouveau d'un excédent validé                        | 80 000,00 €  |              |

|            |  |  |
|------------|--|--|
| au CA 2022 |  |  |
|------------|--|--|

**ARTICLE 2** : Au regard des modifications apportées à l'article 1 du présent arrêté, l'article 2 est modifié comme suit :

La dotation globale de financement est arrêtée à : 897 456,72 € (huit cent quatre-vingt-dix-sept mille quatre cent cinquante-six euros et soixante-douze centimes).

Elle comprend :

- 889 518,00 € pour le fonctionnement courant des 119 places d'accueil,
- 7 938,72 € dédiés au versement des régularisations de salaires dues à 1,48 équivalents temps plein (ETP) suite à l'accord du 04 juin 2024 sur l'extension du Ségur dans le secteur sanitaire, social et médico-social privé à but non lucratif pour les salariés qui n'avaient pas bénéficié de cette revalorisation suite à l'accord du 2 mai 2022.

La fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, s'élève pour l'exercice 2024 à : 74 788,06 € (soixante-quatorze mille sept cent quatre-vingt-huit euros et six centimes).

Cette dotation représente un coût journalier de 20,61 € par place.

**ARTICLE 3** : Au regard des modifications apportées à l'article 1 et 2 du présent arrêté, l'article 3 est modifié comme suit :

Pour l'exercice 2025, conformément aux dispositions de l'article R.314-35 du CASF, dans le cas où la dotation globale de financement n'a pas été arrêtée au 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice en cause, et jusqu'à l'intervention de la décision qui la fixe, la dotation globale de financement appelée à servir de référence pour la détermination des acomptes à verser mensuellement, en 2025, s'élève à 895 195,35 €.

|                                      |                           |
|--------------------------------------|---------------------------|
| Coût à la place de référence en 2025 | 20,61 € (montant arrondi) |
| Nombre de places à financer en 2025  | 119                       |

|   |              |
|---|--------------|
| Nombre de jours à financer en 2025  | 365          |
| Dotations globales de financement (DGF) de référence à reconduire de manière prévisionnelle en 2025 dans l'attente de la fixation de la DGF 2025<br>Revalorisation Ségur + inclus | 895 195,35 € |
| Acompte prévisionnel à appliquer en 2025<br>(à compter du mois de janvier)  | 74 599,61 €  |

La dotation globale de référence à appliquer en 2025 correspond à l'application du coût journalier de fonctionnement prévisionnel de 20,61 €, pendant 365 jours.

Le montant de la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement appelée à servir de référence, en 2025, en application de l'article R.314-108 du code de l'action sociale et des familles correspond ainsi à 74 599,61 €.

**ARTICLE 4 :** Dans les deux mois suivant la notification, le présent arrêté peut faire l'objet soit, d'un recours gracieux devant la préfète de la région Centre-Val de Loire soit, d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS) de Nantes (Cour administrative d'appel de NANTES, Greffes du TITSS – 2 place de l'Édit de Nantes - BP 18529 – 44185 NANTES cedex 4) dans un délai d'un mois à compter de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif est déposé. La cour administrative d'appel peut également être saisie par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 5 :** La secrétaire générale pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Centre-Val de Loire, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 17/12/2024  
Pour la Préfète de la région Centre Val de Loire  
et par délégation,  
le directeur régional adjoint  
responsable du pôle cohésion sociale  
Signé : Pierre FERRERI

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,  
travail et de la solidarité de la région Centre-Val  
de Loire

R24-2024-11-12-00009

Arret tarification CADA CRF 2024.docx

**DIRECTION REGIONALE  
DE L'ECONOMIE, DE L'EMPLOI  
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES**

**ARRÊTÉ**

fixant la dotation globale de financement (dgf) 2024  
du centre d'accueil pour demandeurs d'asile d'Amboise  
géré par l'association Croix Rouge Française  
7, rue de la tour - 37 400 Amboise  
n° Insee : 370003808 – n° Siret : 775 672 272 37225

**VU** le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L 312-1, L 313-1, L 313-3, L 313-8, L 314-4 à L 314-7, R 314-1, R 314-36, R 314-106 et suivants, R.351-1 ;

**VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la Loi n° 2022-1726 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

**VU** le décret n° 2008-1500 du 30 décembre 2008 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux, notamment son article 3 ;

**VU** le décret du Président de la République du 13 juillet 2023 portant nomination de Madame Sophie BROCAS, en qualité de préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du département du Loiret ;

**VU** l'arrêté interministériel du 3 juillet 2024 portant nomination de Madame Véronique Carré sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire, à compter du 12 août 2024 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°24.098 du 12 août 2024 portant délégation de signature de la Préfète de la région Centre-Val de Loire à Madame Véronique Carré sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté du 12 août 2024 portant subdélégation de signature de Madame Véronique Carré, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire, dans le cadre des attributions et

compétences de Mme Sophie BROCAS, Préfète de la région Centre-Val de Loire.

**VU** l'arrêté IOMV2410681A du 27 août 2024, paru au Journal Officiel le 30 août 2024, fixant les Dotations Régionales Limitatives (DRL) relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 11 mai 2021 portant création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile de 90 places géré par la CROIX ROUGE FRANÇAISE ;

**VU** le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) du 5 septembre 2024 prévu par l'article R 314-22 5 du CASF fixant les priorités retenues pour la répartition de l'enveloppe budgétaire 2024 ;

**VU** la proposition budgétaire transmise le 16 octobre 2024 ;

**VU** l'autorisation budgétaire du 29 octobre 2024 fixant la dotation globale de financement du centre d'accueil pour demandeurs d'asile pour l'exercice 2024

**CONSIDÉRANT** la mission d'accueil des demandeurs d'asile exercée par l'association CROIX ROUGE FRANÇAISE

**SUR PROPOSITION** de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire ;

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1er :** Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par l'association CROIX ROUGE FRANÇAISE sont autorisées comme suit :

| Groupes Fonctionnels                                      | Montant      | Total        |
|---|--------------|--------------|
| Groupe 1<br>Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 122 750,00 € | 732 878,00 € |
| Groupe 2<br>Dépenses afférentes au personnel              | 347 441,00 € |              |
| Groupe 3<br>Dépenses afférentes à la structure            | 262 687,00 € |              |

|  |              |              |
|--|--------------|--------------|
| Groupe 1<br>Produits de la tarification                      | 706 058,05 € | 732 878,00 € |
| Groupe 2<br>Autres produits relatifs à l'exploitation        | 15 531,00 €  |              |
| Groupe 3<br>Produits financiers et produits non encaissables | 0,00€        |              |
| Reprise sur excédents 2022                                   | 11 288,95 €  |              |

ARTICLE 2 : La dotation globale de financement est arrêtée à 706 058,05 € (sept cent six mille cinquante-huit euros et cinq centimes).

La fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement en application de l'article R.314-107 du Code de l'action sociale et des familles, s'élève pour l'exercice 2024 à : 58 838,17 € (Cinquante-huit mille huit cent trente-huit euros et dix-sept centimes).

Cette dotation représente un coût journalier de 21,43 € par place.

En ce qui concerne l'exercice 2025, dans le cas où la dotation globale de financement n'a pas été arrêtée au 1er janvier de l'exercice en cause, et jusqu'à l'intervention de la décision qui la fixe, la dotation globale de financement appelée à servir de référence pour la détermination des acomptes à verser mensuellement s'élève à :

|   |             |
|---|-------------|
| Coût à la place de référence  | 21.43 €     |
| Nombre de places  | 90          |
| Nombre de jours en 2025   | 365         |
| Dotation globale de financement de référence dans l'attente de la période tarification 2025 | 703 975.5 € |
| Acompte prévisionnel à appliquer en 2025  | 58 664.62 € |

Elle correspond à l'application du coût journalier de fonctionnement prévisionnel de 21.43 € pour 90 places pendant 365 jours. Le montant de la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement appelée à servir de référence, en 2025, en application de l'article R.314-108 du Code de l'action sociale et des familles correspond ainsi à 58 664.62 € (cinquante-huit mille six cent soixante-quatre euros et soixante-deux centimes).

ARTICLE 3 : Dans les deux mois suivant la notification, le présent arrêté peut faire l'objet soit, d'un recours gracieux devant la Préfète de la Région Centre-Val de Loire soit, d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite. Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (Cour Administrative d'Appel de NANTES, Greffes du TITSS – 2 place de l'Édit de Nantes - BP 18529 – 44185 NANTES cedex 4) dans un délai d'un mois à compter de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif est déposé. La Cour Administrative d'Appel peut également être saisie par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

ARTICLE 4 : La secrétaire générale pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Centre - Val de Loire, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre - Val de Loire.

Fait à Orléans, le 12/11/2024  
Pour la Préfète de la région Centre Val de Loire  
et par délégation,  
le directeur régional adjoint  
responsable du pôle cohésion sociale  
Signé : Pierre FERRERI

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,  
travail et de la solidarité de la région Centre-Val  
de Loire

R24-2024-11-12-00012

Arrt\_de\_tarification\_CADA COALLIA 36.docx

**DIRECTION REGIONALE  
DE L'ECONOMIE, DE L'EMPLOI  
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES**

**ARRÊTÉ**

fixant la dotation globale de financement (dgf) 2024  
du centre d'accueil pour demandeurs d'asile de châteauroux  
géré par l'association coallia  
1 rue des nations – 36 000 chateauroux  
n° finess : 360001218 – n° siret : 775 680 309 011 63

**VU** le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L 312-1, L 313-1, L 313-3, L 313-8, L 314-4 à L 314-7, R 314-1, R 314-36, R 314-106 et suivants, R.351-1 ;

**VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la Loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

**VU** le décret n° 2008-1500 du 30 décembre 2008 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux, notamment son article 3 ;

**VU** le décret du Président de la République du 13 juillet 2023 portant nomination de Madame Sophie BROCAS, en qualité de préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du département du Loiret ;

**VU** l'arrêté interministériel du 3 juillet 2024 portant nomination de Madame Véronique Carré sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire, à compter du 12 août 2024 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°24.098 du 12 août 2024 portant délégation de signature de la Préfète de la région Centre-Val de Loire à Madame Véronique Carré sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté du 12 août 2024 portant subdélégation de signature de Madame Véronique Carré, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire, dans le cadre des attributions et

compétences de Mme Sophie BROCAS, Préfète de la région Centre-Val de Loire.

**VU** l'arrêté IOMV2410680A du 27 août 2024, paru au Journal Officiel le 30 août 2024, fixant les Dotations Régionales Limitatives (DRL) relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> février 2004 portant autorisation de création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile de l'association COALLIA ;

**VU** les arrêtés préfectoraux du 1<sup>er</sup> décembre 2005, 9 janvier 2014, 20 octobre 2015 et 28 juin 2016 portant extension du centre d'accueil pour demandeurs d'asile de l'association COALLIA ;

**VU** le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) du 5 septembre 2024 prévu par l'article R 314-22 5 du CASF fixant les priorités retenues pour la répartition de l'enveloppe budgétaire 2024 ;

**VU** les propositions budgétaires transmises par l'autorité de tarification le 25 septembre 2024 ;

**VU** l'autorisation budgétaire du 28 octobre 2024 fixant la dotation globale de financement du centre d'accueil pour demandeurs d'asile pour l'exercice 2024 ;

**CONSIDÉRANT** la mission d'accueil des demandeurs d'asile exercée par l'association COALLIA

**SUR PROPOSITION** de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire ;

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par l'association COALLIA sont autorisées comme suit :

| Groupes Fonctionnels   | Montant   | Total          |
|--|-----------|----------------|
| Groupe 1<br>Dépenses afférentes à l'exploitation<br>courante | 32 871,00 | 1 085 342,00 € |

|   |                 |                |
|---|-----------------|----------------|
| Groupe 2<br>Dépenses afférentes au personnel                        | 482 306,00      |                |
| Groupe 3<br>Dépenses afférentes à la structure                      | 570 165, 00     |                |
| Groupe 1<br>Produits de la tarification                             | 1 070 842, 00 € |                |
| Groupe 2<br>Autres produits relatifs à l'exploitation               | 7000,00 €       |                |
| Groupe 3<br>Produits financiers et produits non encaissables        | 0,00 €          | 1 085 342,00 € |
| Report à nouveau d'un solde créditeur ou débiteur validé au CA 2022 | 7500,00 €       |                |

**ARTICLE 2** : La dotation globale de financement est arrêtée à : 1 070 842,00 € (un million soixante-dix mille huit cent quarante-deux euros).

La fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement en application de l'article R.314-107 du Code de l'action sociale et des familles, s'élève pour l'exercice 2024 à : 89 236,83 € (quatre-vingt-neuf mille deux cent trente-six euros et quatre-vingt-trois centimes).

Cette dotation représente un coût journalier de 21,35 € par place.

En ce qui concerne l'exercice 2025, dans le cas où la dotation globale de financement n'a pas été arrêtée au 1er janvier de l'exercice en cause, et jusqu'à l'intervention de la décision qui la fixe, la dotation globale de financement appelée à servir de référence pour la détermination des acomptes à verser mensuellement s'élève à :

|   |             |
|---|-------------|
| Coût à la place de référence  | 21.35 €     |
| Nombre de places  | 138         |
| Nombre de jours en 2025   | 365         |
| Dotation globale de financement de référence dans l'attente de la période tarification 2024 | 1 075 399.5 |

|  |           |
|--|-----------|
| Acompte prévisionnel à appliquer en 2024 | 89 616.62 |
|--|-----------|

Elle correspond à l'application du coût journalier de fonctionnement prévisionnel de 21.35 € pour 60 places pendant 365 jours. Le montant de la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement appelée à servir de référence, en 2025, en application de l'article R.314-108 du Code de l'action sociale et des familles correspond ainsi à 89 616.62 € (quatre-vingt-neuf mille six cent seize euros et soixante-deux centimes).

ARTICLE 3 : Dans les deux mois suivant la notification, le présent arrêté peut faire l'objet soit, d'un recours gracieux devant la Préfète de la Région Centre-Val de Loire soit, d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite. Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (Cour Administrative d'Appel de NANTES, Greffes du TITSS – 2 place de l'Édit de Nantes - BP 18529 – 44185 NANTES cedex 4) dans un délai d'un mois à compter de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif est déposé. La Cour Administrative d'Appel peut également être saisie par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

ARTICLE 4 : La secrétaire générale pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Centre - Val de Loire, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre - Val de Loire.

Fait à Orléans, le 12/11/2024  
Pour la Préfète de la région Centre Val de Loire  
et par délégation,  
le directeur régional adjoint  
responsable du pôle cohésion sociale  
Signé : Pierre FERRERI

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,  
travail et de la solidarité de la région Centre-Val  
de Loire

R24-2024-11-20-00012

Arrt\_de\_tarification\_CADA FTDA Vendome.docx

**DIRECTION REGIONALE  
DE L'ECONOMIE, DE L'EMPLOI  
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES**

**ARRÊTÉ**

Fixant la dotation globale de financement (dgf) 2024  
Du centre d'accueil pour demandeurs d'asile de vendome  
Géré par l'association france terre d'asile  
62 avenue gérard yvon – 41100 vendome  
N° finess : 410005714 – n° siret : 784 547 507 00433

**VU** le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L 312-1, L 313-1, L 313-3, L 313-8, L 314-4 à L 314-7, R 314-1, R 314-36, R 314-106 et suivants, R.351-1 ;

**VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la Loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

**VU** le décret n° 2008-1500 du 30 décembre 2008 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux, notamment son article 3 ;

**VU** le décret du Président de la République du 13 juillet 2023 portant nomination de Madame Sophie BROCAS, en qualité de préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du département du Loiret ;

**VU** l'arrêté interministériel du 3 juillet 2024 portant nomination de Madame Véronique Carré sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire, à compter du 12 août 2024 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°24.098 du 12 août 2024 portant délégation de signature de la Préfète de la région Centre-Val de Loire à Madame Véronique Carré sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté du 12 août 2024 portant subdélégation de signature de Madame Véronique Carré, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire, dans le cadre des attributions et

compétences de Mme Sophie BROCAS, Préfète de la région Centre-Val de Loire.

**VU** l'arrêté IOMV2410680A du 27 août 2024, paru au Journal Officiel le 30 août 2024, fixant les Dotations Régionales Limitatives (DRL) relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2005-325-11 du 21 novembre 2005 portant autorisation de création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile de l'association France Terre D'Asile ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2016-02-08-005 du 8 février 2016 portant extension du centre d'accueil pour demandeurs d'asile de l'association France Terre D'Asile ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°41-2019-07-30-007 du 10 juillet 2019 portant extension du centre d'accueil pour demandeurs d'asile de l'association France Terre D'Asile ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°41-2023-09-28-00002 du 28 septembre 2023 portant extension du centre d'accueil pour demandeurs d'asile de l'association France Terre D'Asile ;

**VU** le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) du 5 septembre 2024 prévu par l'article R 314-22 5 du CASF fixant les priorités retenues pour la répartition de l'enveloppe budgétaire 2024 ;

**VU** la proposition budgétaire du 16 octobre 2024.

**VU** l'autorisation budgétaire transmise le 29 octobre 2024 ;

**CONSIDÉRANT** la mission d'accueil des demandeurs d'asile exercée par l'association FRANCE TERRE D'ASILE

**SUR PROPOSITION** de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire ;

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1er :** Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par l'association FRANCE TERRE D'ASILE sont autorisées comme suit :

| Groupes Fonctionnels   | Montant      | Total        |
|--|--------------|--------------|
| Groupe 1<br>Dépenses afférentes à l'exploitation courante    | 61 210,65 €  | 876 070,55 € |
| Groupe 2<br>Dépenses afférentes au personnel                 | 434 244,60 € |              |
| Groupe 3<br>Dépenses afférentes à la structure               | 380 615,30 € |              |
| Groupe 1<br>Produits de la tarification                      | 873 070,55 € | 876 070,55 € |
| Groupe 2<br>Autres produits relatifs à l'exploitation        | 3 000,00 €   |              |
| Groupe 3<br>Produits financiers et produits non encaissables | 0,00 €       |              |

**ARTICLE 2** : La dotation globale de financement est arrêtée à : 873 070.55€ (huit cent soixante-treize mille soixante-dix euros et cinquante cinq centimes).

La fraction forfaitaire, égale au douzième (arrondi) de la dotation globale de financement en application de l'article R.314-107 du Code de l'action sociale et des familles, s'élève pour l'exercice 2024 à : 72 755.87€ (soixante soixante-douze mille sept cent cinquante-cinq euros et quatre-vingt-sept centimes).

Cette dotation représente un coût journalier de 21,30 € par place.

En ce qui concerne l'exercice 2025, dans le cas où la dotation globale de financement n'a pas été arrêtée au 1er janvier de l'exercice en cause, et jusqu'à l'intervention de la décision qui la fixe, la dotation globale de financement appelée à servir de référence pour la détermination des acomptes à verser mensuellement s'élève à :

|   |          |
|---|----------|
| Coût à la place de référence  | 21.30 €  |
| Nombre de places  | 112      |
| Nombre de jours en 2025   | 365      |
| Dotation globale de financement de référence dans l'attente de la période tarification 2024 | 870 744€ |

|  |            |
|--|------------|
| Acompte prévisionnel à appliquer en 2024 | 72 562.00€ |
|--|------------|

Elle correspond à l'application du coût journalier de fonctionnement prévisionnel de 21.30 € pour 112 places pendant 365 jours. Le montant de la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement appelée à servir de référence, en 2025, en application de l'article R.314-108 du Code de l'action sociale et des familles correspond ainsi à 72 562.00€ (Soixante-douze mille cinq cent soixante-deux euros).

ARTICLE 3 : Dans les deux mois suivant la notification, le présent arrêté peut faire l'objet soit, d'un recours gracieux devant la Préfète de la Région Centre-Val de Loire soit, d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite. Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (Cour Administrative d'Appel de NANTES, Greffes du TITSS – 2 place de l'Édit de Nantes - BP 18529 – 44185 NANTES cedex 4) dans un délai d'un mois à compter de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif est déposé. La Cour Administrative d'Appel peut également être saisie par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

ARTICLE 4 : La secrétaire générale pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Centre - Val de Loire, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre - Val de Loire.

Fait à Orléans, le 20/11/2024  
Pour la Préfète de la région Centre Val de Loire  
et par délégation,  
le directeur régional adjoint  
responsable du pôle cohésion sociale  
Signé : Pierre FERRERI

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,  
travail et de la solidarité de la région Centre-Val  
de Loire

R24-2024-11-12-00013

Arrt\_de\_tarification\_CADA VILTAIS.docx

**DIRECTION REGIONALE  
DE L'ECONOMIE, DE L'EMPLOI  
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES**

**ARRÊTÉ**

fixant la dotation globale de financement (dgf) 2024  
du centre d'accueil pour demandeurs d'asile d'argenton-sur-creuse et méridgy  
géré par l'association viltais  
20 rue de la gare – 36200 argenton-sur-creuse  
n° finess : 36 000 902 1 – n° siret : 407 521 798 00469

**VU** le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L 312-1, L 313-1, L 313-3, L 313-8, L 314-4 à L 314-7, R 314-1, R 314-36, R 314-106 et suivants, R.351-1 ;

**VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la Loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

**VU** le décret n° 2008-1500 du 30 décembre 2008 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux, notamment son article 3 ;

**VU** le décret du Président de la République du 13 juillet 2023 portant nomination de Madame Sophie BROCAS, en qualité de préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du département du Loiret ;

**VU** l'arrêté interministériel du 3 juillet 2024 portant nomination de Madame Véronique Carré sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire, à compter du 12 août 2024 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°24.098 du 12 août 2024 portant délégation de signature de la Préfète de la région Centre-Val de Loire à Madame Véronique Carré sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté du 12 août 2024 portant subdélégation de signature de Madame Véronique Carré, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire, dans le cadre des attributions et

compétences de Mme Sophie BROCAS, Préfète de la région Centre-Val de Loire.

**VU** l'arrêté IOMV2410680A du 27 août 2024, paru au Journal Officiel le 30 août 2024, fixant les Dotations Régionales Limitatives (DRL) relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 9 février 2023 portant autorisation de création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile de l'association VILTAÏS ;

**VU** le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) du 5 septembre 2024 prévu par l'article R 314-22 5 du CASF fixant les priorités retenues pour la répartition de l'enveloppe budgétaire 2024 ;

**VU** la proposition budgétaire transmise le 16 octobre 2024 ;

**VU** l'autorisation budgétaire du 29 octobre 2024 fixant la dotation globale de financement du centre d'accueil pour demandeurs d'asile pour l'exercice 2024 ;

**CONSIDÉRANT** la mission d'accueil des demandeurs d'asile exercée par l'association VILTAÏS

**SUR PROPOSITION** de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire ;

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1er :** Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par l'association VILTAÏS sont autorisées comme suit :

| Groupes Fonctionnels                                      | Montant      | Total        |
|---|--------------|--------------|
| Groupe 1<br>Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 57 103,00 €  | 475 924,00 € |
| Groupe 2<br>Dépenses afférentes au personnel              | 254 434,00 € |              |
| Groupe 3<br>Dépenses afférentes à la structure            | 164 387,00 € |              |
| Groupe 1<br>Produits de la tarification                   | 464 209,00 € | 475 924,00 € |

|  |               |  |
|--|---------------|--|
| Groupe 2<br>Autres produits relatifs à l'exploitation        | à 11 096,00 € |  |
| Groupe 3<br>Produits financiers et produits non encaissables | 619,00 €      |  |

**ARTICLE 2** : La dotation globale de financement est arrêtée à : 464 209,00 € (quatre cent soixante-quatre mille deux-cent neuf euros).

La fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement en application de l'article R.314-107 du Code de l'action sociale et des familles, s'élève pour l'exercice 2024 à : 38 684,08 € (trente-huit mille six-cent quatre-vingt-quatre euros et huit centimes).

Cette dotation représente un coût journalier de 21,13 € (arrondi) par place.

En ce qui concerne l'exercice 2025, dans le cas où la dotation globale de financement n'a pas été arrêtée au 1er janvier de l'exercice en cause, et jusqu'à l'intervention de la décision qui la fixe, la dotation globale de financement appelée à servir de référence pour la détermination des acomptes à verser mensuellement s'élève à :

|   |             |
|---|-------------|
| Coût à la place de référence  | 21.13 €     |
| Nombre de places  | 60          |
| Nombre de jours en 2025   | 365         |
| Dotation globale de financement de référence dans l'attente de la période tarification 2024 | 462 747 €   |
| Acompte prévisionnel à appliquer en 2024  | 38 562.25 € |

Elle correspond à l'application du coût journalier de fonctionnement prévisionnel de 21.13 € pour 60 places pendant 365 jours. Le montant de la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement appelée à servir de référence, en 2025, en application de l'article R.314-108 du Code de l'action sociale et des familles correspond ainsi à 38 562.25 € (trente-huit cinq cent soixante-deux euros et vingt-cinq centimes).

**ARTICLE 3** : Dans les deux mois suivant la notification, le présent arrêté peut faire l'objet soit, d'un recours gracieux devant la Préfète de la Région Centre-

Val de Loire soit, d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite. Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (Cour Administrative d'Appel de NANTES, Greffes du TITSS – 2 place de l'Édit de Nantes - BP 18529 – 44185 NANTES cedex 4) dans un délai d'un mois à compter de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif est déposé. La Cour Administrative d'Appel peut également être saisie par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 4** : La secrétaire générale pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Centre - Val de Loire, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre - Val de Loire.

Fait à Orléans, le 12/11/2024  
Pour la Préfète de la région Centre Val de Loire  
et par délégation,  
le directeur régional adjoint  
responsable du pôle cohésion sociale  
Signé : Pierre FERRERI

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,  
travail et de la solidarité de la région Centre-Val  
de Loire

R24-2024-11-12-00014

Arrt\_de\_tarification\_CADA\_AIDAPHI2024.docx

**DIRECTION REGIONALE  
DE L'ECONOMIE, DE L'EMPLOI  
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES**

**ARRÊTÉ**

fixant la dotation globale de financement (dgf) 2024  
du centre d'accueil pour demandeurs d'asile de chateaudun  
géré par l'association aidaphi  
30 rue forache – 28200 chateaudun  
n° finess : 280006990 – n° siret : 337 562 862 007 02

**VU** le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L 312-1, L 313-1, L 313-3, L 313-8, L 314-4 à L 314-7, R 314-1, R 314-36, R 314-106 et suivants, R.351-1 ;

**VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la Loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

**VU** le décret n° 2008-1500 du 30 décembre 2008 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux, notamment son article 3 ;

**VU** le décret du Président de la République du 13 juillet 2023 portant nomination de Madame Sophie BROCAS, en qualité de préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du département du Loiret ;

**VU** l'arrêté interministériel du 3 juillet 2024 portant nomination de Madame Véronique Carré sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire, à compter du 12 août 2024 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°24.098 du 12 août 2024 portant délégation de signature de la Préfète de la région Centre-Val de Loire à Madame Véronique Carré sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté du 12 août 2024 portant subdélégation de signature de Madame Véronique Carré, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire, dans le cadre des attributions et

compétences de Mme Sophie BROCAS, Préfète de la région Centre-Val de Loire.

**VU** l'arrêté IOMV2410680A du 27 août 2024, paru au Journal Officiel le 30 août 2024, fixant les Dotations Régionales Limitatives (DRL) relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 5 juin 2013 autorisant la création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile de 80 places à Châteaudun, géré par AIDAPHI ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 20 octobre 2015 portant extension de la capacité d'accueil du CADA géré par AIDAPHI à 102 places à Châteaudun et Chartres ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2019 portant extension de la capacité d'accueil du CADA géré par AIDAPHI à 124 places à Châteaudun, Chartres et Mainvilliers ;

**VU** le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) du 5 septembre 2024 prévu par l'article R 314-22 5 du CASF fixant les priorités retenues pour la répartition de l'enveloppe budgétaire 2024 ;

**VU** la proposition budgétaire du 9 octobre 2024 ;

**VU** les observations de la part de l'établissement le 21 octobre 2024 ;

**VU** la réponse de la part de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire notifiée dans l'autorisation budgétaire du 29 octobre 2024 fixant la dotation globale de financement du centre d'accueil pour demandeurs d'asile pour l'exercice 2024 ;

**CONSIDÉRANT** la mission d'accueil des demandeurs d'asile exercée par l'association AIDAPHI

**SUR PROPOSITION** de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire ;

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** : Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par l'association AIDAPHI sont autorisées comme suit :

| Groupes Fonctionnels   | Montant      | Total          |
|--|--------------|----------------|
| Groupe 1<br>Dépenses afférentes à l'exploitation courante    | 134 493,00 € | 1 019 128,19 € |
| Groupe 2<br>Dépenses afférentes au personnel                 | 487 234,51 € |                |
| Groupe 3<br>Dépenses afférentes à la structure               | 397 400,68 € |                |
| Groupe 1<br>Produits de la tarification                      | 984 297,55 € | 1 019 128,19 € |
| Groupe 2<br>Autres produits relatifs à l'exploitation        | 5 000,00 €   |                |
| Groupe 3<br>Produits financiers et produits non encaissables | 10 932,75 €  |                |
| Résultat n-2   | 18 897,89 €  |                |

ARTICLE 2 : La dotation globale de financement est arrêtée à : 984 297,55€ (neuf cent quatre-vingt-quatre mille deux cent quatre-vingt-dix-sept euros cinquante-cinq centimes).

La fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement en application de l'article R.314-107 du Code de l'action sociale et des familles, s'élève pour l'exercice 2024 à : Quatre-vingt-deux mille vingt-quatre euros soixante-dix-neuf centimes (82 024,79 €).

Cette dotation représente un coût journalier de 21,68 € (montant arrondi) par place.

En ce qui concerne l'exercice 2025, dans le cas où la dotation globale de financement n'a pas été arrêtée au 1er janvier de l'exercice en cause, et jusqu'à l'intervention de la décision qui la fixe, la dotation globale de financement appelée à servir de référence pour la détermination des acomptes à verser mensuellement s'élève à :

|                              |         |
|------------------------------|---------|
| Coût à la place de référence | 21.68 € |
| Nombre de places             | 124     |
| Nombre de jours en 2025      | 365     |

|   |             |
|---|-------------|
| Dotation globale de financement de référence dans l'attente de la période tarification 2025 | 981 236.8 € |
| Acompte prévisionnel à appliquer en 2025  | 81 769.73 € |

Elle correspond à l'application du coût journalier de fonctionnement prévisionnel de 21.68 € pour 124 places pendant 365 jours. Le montant de la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement appelée à servir de référence, en 2025, en application de l'article R.314-108 du Code de l'action sociale et des familles correspond ainsi à 81 769.73 € (quatre-vingt-un mille sept cent soixante-neuf euros et soixante-treize centimes).

**ARTICLE 3 :** Dans les deux mois suivant la notification, le présent arrêté peut faire l'objet soit, d'un recours gracieux devant la Préfète de la Région Centre-Val de Loire soit, d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite. Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (Cour Administrative d'Appel de NANTES, Greffes du TITSS – 2 place de l'Édit de Nantes - BP 18529 – 44185 NANTES cedex 4) dans un délai d'un mois à compter de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif est déposé. La Cour Administrative d'Appel peut également être saisie par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 4 :** La secrétaire générale pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Centre - Val de Loire, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre - Val de Loire.

Fait à Orléans, le 12/11/2024  
Pour la Préfète de la région Centre Val de Loire  
et par délégation,  
le directeur régional adjoint  
responsable du pôle cohésion sociale  
Signé : Pierre FERRERI

Rectorat de l'académie d'Orléans-Tours

R24-2024-11-29-00006

ARRÊTÉ fixant la liste des établissements  
d'enseignement supérieur de la région  
académique d'Orléans-Tours prévue à l'article R.  
822-1-1 du code de l'éducation

**ARRÊTÉ**

fixant la liste des établissements d'enseignement supérieur  
de la région académique d'Orléans-Tours  
prévues à l'article R. 822-1-1 du code de l'éducation

Le recteur de la région académique Centre-Val de Loire  
recteur de l'académie d'Orléans-Tours  
chancelier des universités

**Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles L. 822-1-1, R. 222-24-2 à R. 222-24-9 et R.822-1-1 ;

**Vu** le décret du Président de la République en date du 26 juin 2024, nommant Mr Jean-Philippe Agresti en tant que recteur de la région académique Centre-Val de Loire, recteur de l'académie d'Orléans-Tours ;

**Vu** l'arrêté fixant les modalités de versement de l'aide financière prévue à l'article L. 822-1-1 du code de l'éducation du 21 novembre 2024 ;

**Vu** l'arrêté du 21 décembre 2021 portant nomination de Mr Stéphane Le Ray dans l'emploi de secrétaire général de la région académique Centre-Val de Loire, secrétaire général de l'académie d'Orléans-Tours ;

**Sur** la proposition du centre régional des œuvres universitaires et scolaires d'Orléans-Tours,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La liste des établissements d'enseignement supérieur de la région académique Centre-Val de Loire, dont les étudiants n'ont pas accès à une offre de restauration collective à tarif modéré, en raison de la localisation de leur établissement, prévue à l'article R.822-1-1 du code de l'éducation, est fixée dans le tableau figurant en annexe du présent arrêté.

**ARTICLE 2** : Dans le cadre du système d'information institué par l'arrêté ministériel susvisé, les établissements figurant en annexe du présent arrêté fournissent au Centre national des œuvres universitaires et scolaires les informations relatives aux étudiants bénéficiaires de l'aide financière prévue à l'article L. 822-1-1 du code de l'éducation. Ils désignent un référent habilité à effectuer cette déclaration.

ARTICLE 3 : La liste annexée au présent arrêté est consultable au siège de la région académique du Centre-Val de Loire.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera transmis aux cheffes et chefs, directrices et directeurs des établissements d'enseignement supérieur figurant au sein de la liste annexée.

ARTICLE 5 : Monsieur le secrétaire général, Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement sont chargé(e)s chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 29 novembre 2024  
Recteur de l'académie d'Orléans-Tours  
Signé : Jean-Philippe AGRESTI

Annexe — Liste des établissements d'enseignement supérieur de la région académique du Centre-Val de Loire, dont les étudiants n'ont pas accès à une offre de restauration à tarif modéré en raison de la localisation

| <b>ACADEMIE</b> | <b>UAI</b> | <b>DENOMINATION<br/>ETABLISSEMENT</b>   | <b>ADRESSE DU<br/>SITE DE<br/>FORMATION</b>     |
|-----------------|------------|---|---|
| Orléans-Tours   | 0451147C   | Institut de formations paramédicales du CHR d'Orléans   | 89 rue du faubourg Saint Jean<br>45000 Orléans  |
| Orléans-Tours   | 0180993G   | Etablissement d'enseignement supérieur technologique ALGOSUP de Vierzon   | Rue de la Société Française<br>18100 Vierzon    |
| Orléans-Tours   | 0360775X   | IUT de l'Indre (Issoudun) – université d'Orléans  | 5 rue Georges Brassens<br>36100 Issoudun        |
| Orléans-Tours   | 0451493D   | EXCELIA - Antenne Orléans   | 17 boulevard de Châteaudun<br>45000 Orléans     |
| Orléans-Tours   | 0451814C   | Ecole Européenne des Métiers de l'Internet - Campus Orléans   | 7 rue Jean-Baptiste Corot<br>45100 Orléans      |
| Orléans-Tours   | 0371839Y   | Centre d'Enseignement Supérieur en Optique et Lunetterie - Campus de Tours                                      | 6 rue de la Douzillière<br>37300 Joué-lès-Tours |
| Orléans-Tours   | 0371760M   | Ecole Supérieure de Cinéma et d'Audiovisuel de Tours  | 34 rue de Suède<br>37100 Tours                  |
| Orléans-Tours   | 0180877F   | Ecole Supérieure des Techniques Appliquées de la Communication  | 25 rue Louis Mallet<br>18000 Bourges            |
| Orléans-Tours   | 0360774W   | Antenne de Châteauroux de l'Institut national supérieur du professorat et de l'éducation – université d'Orléans | 102 avenue de Tours<br>36000 Châteauroux        |